

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(61^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 25 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Questions au Gouvernement (p. 1424).

ARRESTATION DE BESSORTISSANTS IRLANDAIS EN AOÛT 1982 (p. 1424).

MM. Jean-Louis Masson, Henu, ministre de la défense.

EMPLOI DANS LES USINES CYCLONE DU GROUPE BOUSSAC-SAINT-FRÈRES (p. 1425).

MM. Cuintat, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PROBLEMES AGRICOLES. — PRODUCTION DES ŒUFS EN BRETAGNE (p. 1425).

MM. Goasduff, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

AGRESSION CONTRE LES AGENTS DES IMPÔTS (p. 1426).

MM. Anciant, Mauroy, Premier ministre.

INONDATIONS EN BOURGOGNE (p. 1427).

MM. François Patriat, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

INTERVENTION DE L'AFRIQUE DU SUD AU MOZAMBIQUE (p. 1427).

MM. André Bellon, Cheysson, ministre des relations extérieures.

SAINT-GORAIN EMBALLAGE (p. 1428).

MM. Lefranc, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ETABLISSEMENTS ALUMINIUM PECHINEY (p. 1429).

MM. Bonrepaulx, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

DÉCLARATION DE M. FILTERMAN A LA HAVANE (p. 1430).

MM. Bouvard, Filterman, ministre des transports; Mauroy, Premier ministre.

AFFAIRE DES FÛTS DE DIOXINE (p. 1431).

M. François d'Aubert, Mme Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

PRODUCTION DU CHARRON EN FRANCE (p. 1432).

MM. Joseph Legrand, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

CONSTRUCTION NAVALE (p. 1433).

M. Garcin, Lenguagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

AVENUE CHARLES-DE-GAULLE A NEUILLY ET PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE MÉTRO N° 1 (p. 1433).

Mme Florence d'Harcourt, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 1434).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHENARD

2. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1434).

M. Savary, ministre de l'éducation nationale.

Rappels au règlement (p. 1437).

MM. Alain Madelin, Evén, président de la commission des affaires culturelles; le président, M. Bert Gantier.

Article 1^{er}

Amendement n° 433 de M. François d'Aubert, amendements identiques n° 481 de M. Foyer et 551 de M. Charles Millon, et amendement n° 637 de M. Gilbert Gantier; MM. François d'Aubert, Bourg-Broc, Charles Millon, Gilbert Gantier, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles; le ministre. — Rejet des quatre amendements.

Avant l'article 1^{er} (p. 1440).

Amendement n° 434 de M. François d'Aubert; MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 279 de M. Alain Madelin; MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1441).

Amendement n° 148 de M. Alain Madelin; MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 435 de M. François d'Aubert; MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 638 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 436 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 438 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 439 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Article 1^{er} (p. 1443).

MM. Bourg-Broc, Lareng, Gilbert Gantier, Robert Galley, Fuchs, François d'Aubert, Jean-Louis Masson, Hage, Charles Millon, Alain Madelin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1448).

4. — Ordre du jour (p. 1448).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

ARRESTATION DE RESSORTISSANTS IRLANDAIS EN AOÛT 1982

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Le samedi 28 août 1982, vers vingt heures, une mystérieuse affaire a commencé par un communiqué laconique de l'Elysée, qui indiquait notamment : « Deux arrestations jugées importantes ont été opérées aujourd'hui en France dans les milieux du terrorisme international. Ont été également saisis des documents et des explosifs. »

Dans les jours suivants, la presse, y compris certains quotidiens pourtant favorables à l'actuelle majorité, s'est étonnée de la publicité organisée autour de cette affaire.

Dans son numéro du 30 août 1982, le journal *Le Monde* écrivait notamment : « Curieuse façon de protéger le secret d'une enquête ! L'Elysée vend la mèche très rapidement et éveille par ce mélange de réflexions et de silences forces les appétits d'une presse qui ignorait tout des arrestations effectuées. »

Les conditions dans lesquelles les ressortissants irlandais ont été arrêtés au cours de l'été 1982 illustrent les excès auxquels peut conduire la volonté des plus hautes autorités de l'Etat de rechercher dans un but publicitaire des résultats spectaculaires dans la lutte contre le terrorisme, fût-ce au détriment de l'efficacité.

En effet, la presse fait état depuis quelques jours d'irrégularités graves commises lors de l'enquête effectuée par le groupement d'intervention de la gendarmerie nationale, le G.I.G.N.

Ces événements prouvent qu'il serait souhaitable de prendre des mesures pour assurer une meilleure coopération et une meilleure solidarité entre les différents services chargés du maintien de l'ordre, et notamment entre la police et la gendarmerie.

Par ailleurs, sur le fond, cela me conduit à demander de préciser les responsabilités des uns et des autres dans cette affaire.

En conséquence, le Gouvernement envisage-t-il de rendre public un rapport faisant apparaître toute la vérité et mettant en évidence les responsabilités de chaque protagoniste...

M. Edmont Vacant. Et sur l'affaire Boulain ?

M. Jean-Louis Masson. ... notamment de ceux qui, à l'Elysée ou au ministère de l'intérieur, ont donné le feu vert pour cette opération puis, surtout, qui l'ont montée artificiellement en épin-

gle auprès de la presse ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'honorable parlementaire, M. Jean-Louis Masson, vient d'évoquer une unité de la gendarmerie nationale.

Le ministre de la défense tient d'autant plus à répondre que la gendarmerie nationale relève de son département et que, par conséquent, le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale — le G.I.G.N. — ressortit à sa seule compétence.

Lorsque cette affaire, si affaire il y a — on verra bien — a commencé à la fin du mois d'août 1982, et vous vous en souvenez, monsieur le député, la lutte contre le terrorisme battait son plein. La France était encore — qui l'a oublié ? — sous le choc de graves attentats : celui de la rue Marbeuf, de la rue des Rosiers, ce dernier étant tout récent à l'époque, puisqu'il datait du 9 août. Je pose donc à mon tour, si je puis me permettre, monsieur le président, la question suivante : tous les moyens ne devaient-ils pas être utilisés contre un tel fléau quand il s'agit du terrorisme ? Ma réponse est oui ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Mais ce n'étaient pas des terroristes, monsieur le ministre ! Je le sais : je suis député de Vincennes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre de la défense. Monsieur Robert-André Vivien, laissez-moi répondre, et ne faites pas croire tel, vous que je connais depuis si longtemps, puisque nous avons même été députés de circonscriptions voisines il y a bien des années que pour vous, il y aurait des bons et des mauvais terroristes ! Pour moi, il n'y en a que de mauvais ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Et les cris n'y changeront rien ! Ne ressemblez pas aux terroristes : vous ne me terroriserez pas ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*) — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Ecoutez : vous pourriez m'écouter calmement, je réponds sérieusement, comme j'en ai l'habitude.

A la fin d'août 1982, nous connaissions une situation transitoire. Mon rôle, en tant que ministre de la défense, n'était certes pas de me substituer à mon collègue et ami le ministre de l'intérieur, non plus qu'au nouveau secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique.

Mais il fallait bien colmater les brèches. Et j'aurais été d'autant moins excusable de ne pas agir dans cette affaire que j'avais, peu de jours avant, lancé : vous vous en souvenez, mesdames, messieurs les députés — cet avertissement : « Attention aux moyens de contourner la défense nationale, et le terrorisme en est un. » C'est pour cette raison qu'un certain nombre de modifications sont intervenues dans la gendarmerie nationale, que je ne vous ai pas entendu contester à l'époque, au contraire !

Bien entendu, dès que mon collègue M. Franceschi a achevé d'organiser ses services et a pris en main la coordination de la lutte contre le terrorisme...

M. Yves Lancien. Que faisait alors M. Defferre ?

M. le ministre de la défense. ... je n'ai pas cherché à empiéter sur ses compétences et je lui ai apporté, vous le savez, tout mon concours.

Il ne m'appartient pas d'en dire davantage aujourd'hui, puisque la justice est saisie. Mais, en tant que citoyen, j'ai une confiance absolue en la justice. Et, en tant que ministre de la défense, membre de l'exécutif, je ne dois, vous le savez bien, m'immiscer en aucune façon dans son fonctionnement.

J'ajoute cependant que l'honneur des armées — car la gendarmerie est une force militaire, je le rappelle au passage — commande que tous les gendarmes qui seront interrogés par le magistrat instructeur répondent, comme ils en ont l'habitude, avec une entière franchise, à toutes les questions qui leur seront posées. Je lirai bien entendu toutes les conséquences des décisions de justice au moment où elles seront prises, mais pas avant.

J'ai en revanche pris la décision, qui m'incombait, d'ordonner une enquête de commandement, que j'ai confiée à l'inspecteur général de la gendarmerie nationale, car je suis, monsieur le député, hiérarchiquement responsable des services de la gendarmerie. J'assume cette responsabilité et il m'appartient de prendre toutes les mesures administratives nécessaires. J'ajoute qu'au stade où en est cette affaire la prudence s'impose.

M. Philippe Seguin. Elle s'imposait avant !

M. le ministre de la défense. Je me l'impose à moi-même et ne puis que souhaiter qu'il en soit de même pour tous.

Rien ne pourrait davantage nuire à la vérité que les commémorations non autorisées ou les conclusions hâtives que certains d'entre vous semblent en tirer.

M. Emmanuel Aubert. Comme à l'Elysée ?

M. le ministre de la défense. Que voulez-vous dire ? Le responsable du G.I.G.N. et de la gendarmerie, c'est l'homme qui vous parle : un point c'est tout !

De lors ne tirez pas de conclusions hâtives, vous risqueriez de le regretter dans quelques semaines ou dans quelques mois. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, je regrette vivement qu'au mois d'août 1982 les plus hautes autorités qui avaient alors pris la responsabilité de publier ce communiqué à la presse n'aient pas fait preuve de la même prudence que celle dont vous faites preuve aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le député, vous êtes sans doute de très bonne foi, vous référant certainement aux journaux qui ont écrit cela.

J'affirme simplement que celui qui a, ce soir-là, pris la responsabilité de demander au G.I.G.N. d'intervenir, c'est le ministre de la défense.

M. Yves Lancien. Le problème n'est pas là ! C'est celui du communiqué.

EMPLOI DANS LES USINES CYCLONE DU GROUPE BOUSSAC-SAINT-FRÈRES

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Le groupe Boussac-Saint-Frères comprend trois usines, dans l'ouest de la France, à Dol-de-Bretagne, à Louvigné-du-Désert et à Fougères, qui constituent ce que l'on appelle les établissements Cyclone, fabrique d'imperméables, l'une des meilleures marques françaises.

Il y a deux ans, lorsque le Gouvernement a pris en main le groupe Boussac-Saint-Frères, je me suis inquiété de l'avenir des établissements Cyclone. On m'a alors répondu : « Cyclone est une affaire moderne ; d'importants investissements y ont été réalisés. Vous n'avez rien à craindre. » Aujourd'hui, on assiste au démantèlement de cette affaire qui va entraîner la fermeture complète de l'usine de Louvigné-du-Désert.

Je poserai deux questions simples.

Premièrement, est-il exact que le plan de restructuration prévoit que Cyclone doit soustraire 40 p. 100 de sa production, dont 20 p. 100 à l'étranger ? Ce serait tout de même un comble au moment où l'on clame la reconquête du marché intérieur.

Deuxièmement, le Gouvernement est-il prêt à sauver cette affaire, qui est située dans une région hypersensible aux variations du marché de l'emploi, et qui était considérée, il y a deux ans, comme un des fleurons de l'usine Boussac-Saint-Frères ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Cointat, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de M. Laurent Fabius qui préside actuellement au Palais des congrès le centenaire de la convention de l'Union de Paris sur la protection de la propriété industrielle.

La Compagnie Boussac-Saint-Frères a pris en location-gérance les actifs industriels du groupe Willot depuis le 1^{er} juillet 1982.

Au nombre des différentes activités industrielles de cette société figure le département Cyclone fabriquant des imperméables.

La situation de ce département est très préoccupante : pour un chiffre d'affaires de 120 millions de francs en 1982, il a enregistré une perte de 45 millions de francs, soit près de 30 p. 100 de son chiffre d'affaires.

Cette situation s'explique par le rétrécissement du marché et la concurrence des importations, autant que par le vieillissement de l'outil industriel de Cyclone et l'inadaptation de son appareil commercial.

Le département Cyclone emploie environ 650 personnes réparties dans la région de Fougères pour l'essentiel, et à Paris pour la partie administrative et commerciale.

La compagnie Boussac-Saint-Frères met actuellement en œuvre un plan de redressement pour obtenir une meilleure rentabilité et une productivité plus satisfaisante. Ce plan conduit malheureusement à des réductions d'emplois réparties entre les différentes implantations de Cyclone.

Décidées sous la responsabilité de la compagnie, ces mesures devraient s'accompagner de reclassements et de conversions internes ou externes afin d'en atténuer l'incidence économique et sociale.

Face à cette situation difficile héritée de Boussac-Saint-Frères et compte tenu des efforts déjà faits, le Gouvernement, pour sa part, veillera à ce que le maximum de propositions de conversion soit effectivement offertes aux salariés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Est-il exact, monsieur le ministre, que l'on soustrait 20 p. 100 de la production à l'étranger ?

M. Pierre-Bernard Cousté. Telle est en effet la question !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je suis incapable de répondre à votre question, monsieur Cointat, car le plan de redressement n'est pas encore définitivement élaboré et n'est pas public.

Je ne comprends pas cependant que vous mettiez en doute la volonté d'une compagnie française de ne pas soustraire à l'étranger car il ne faut pas développer les importations.

Comment pouvez-vous douter du sang-froid et de la bonne foi des entreprises françaises ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Michel Cointat. Je prends bonne note de la volonté du Gouvernement.

PROBLÈMES AGRICOLES : PRODUCTION DES ŒUFS EN BRETAGNE

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et je regrette qu'il ne soit pas là pour me donner certaines précisions.

La crise grave que subissent depuis plus d'un an les aviculteurs, et particulièrement ceux de l'Ouest, est d'une ampleur sans précédent ; elle touche l'ensemble de la Communauté et menace directement l'outil de production français.

La Communauté économique européenne enregistre un taux d'auto-approvisionnement de 105 p. 100 pour les œufs. Les pourcentages nationaux correspondants sont de 103 p. 100 pour la France et de plus de 300 p. 100 pour la Hollande.

Il est légitime que la France puisse sauvegarder son outil de production. Les mesures actuelles d'abattage ne doivent donc pas, à terme, se traduire par une disparition contrainte et forcée des ateliers avicoles.

La réalisation du plan d'abattage de deux millions de poules ponduses à cinquante-cinq semaines d'âge maximum permettra de maintenir la production à un niveau identique à celle du début de l'année 1981.

Déjà plus de 1 500 000 poules ont été abattues aujourd'hui. Pour la seule région de Bretagne, 900 000 poules ont été abattues ; 600 000 ont été expédiées en Pologne et 300 000 ont été distribuées aux œuvres sociales.

À côté du financement de cette opération par les producteurs, à hauteur de 4 millions de francs, les subventions accordées se montent à 800 000 francs dont 450 000 francs proviennent des trois conseils généraux de Bretagne, Finistère, Morbihan et Côtes-du-Nord.

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. Jean-Louis Goasduff. Je constate que les difficultés des aviculteurs n'intéressent pas une partie de l'Assemblée ! *(Réclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. N'extrapolons pas ! Poursuivez, monsieur Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Les exportations néerlandaises d'œufs ont augmenté de 116 p. 100 entre les mois de janvier et de mars 1983. Cette progression exerce aujourd'hui une pression de plus en plus forte sur l'aviculture française. Le risque est grand de voir la France supporter, par une disparition définitive de certains ateliers, la résorption de l'excédent conjoncturel de la production communautaire d'œufs.

Or une diminution de 5 p. 100 de la production européenne, concentrée sur la France, signifierait une baisse de 40 p. 100 de l'effectif avicole correspondant en Bretagne.

Les conséquences sur l'emploi dans cette région, où les petites exploitations familiales sont nombreuses, seraient considérables, puisque l'aviculture bretonne compte 1 100 producteurs d'œufs et génère 6 000 emplois.

Or les mesures d'accompagnement du plan de réduction de production en France sont insuffisantes et les producteurs ne bénéficient que d'une garantie de 10 franc au kilo et d'une aide de 3 à 4 francs par poule abatue.

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. le président. Un peu de silence, s'il vous plaît. J'entends plus Mme Commenegat que l'orateur ! *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Goasduff. Des mesures de retrait d'œufs par stockage ne permettraient-elles pas de contribuer au redressement des cours ?

Enfin, des prêts de consolidation pour les entreprises sont-ils envisagés afin de sauvegarder l'outil de production ?

Il apparaît urgent de prendre en considération les élevages déjà menacés dans leur survie : il y a en France 2 000 élevages de plus de 5 000 ponduses. Ces derniers étaient cités en exemple pour leurs résultats avant la crise. Doivent-ils être oubliés dans une période difficile ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, si M. le ministre de l'agriculture n'est pas là pour vous répondre, c'est qu'il est une nouvelle fois à Bruxelles pour se préoccuper de problèmes agricoles et, en l'occurrence, du règlement sur les fruits et légumes.

Je vous rappelle qu'une question semblable a déjà été posée le 4 mai dernier par M. Chauveau, qui avait donné l'occasion à M. le ministre de l'agriculture d'apporter des éléments de réponse.

Vous avez rappelé — mais il faut le répéter pour la bonne information publique — qu'une première opération d'abattage portant sur près de 1 500 000 poules ponduses a eu lieu en février. Une aide de 1,54 franc par poule était accordée par le comité interprofessionnel de l'œuf et une deuxième opération d'abattage portant sur des poules âgées au plus de cinquante-cinq semaines a été décidée en mars et se poursuit actuellement.

Cette opération, qui devrait concerner 2 millions de ponduses en tout, est subventionnée par le comité interprofessionnel de l'œuf à hauteur de trois francs par poule abatue, cette aide pouvant être portée à quatre francs dans le cas d'éleveurs ayant récemment investi.

La participation volontaire des producteurs et de leurs groupements à ce programme devrait permettre d'assurer un redressement des cours de l'œuf grâce à une réduction de la production.

A la demande du ministre de l'agriculture, le Crédit agricole a pris toutes les dispositions nécessaires pour que soit assuré aux éleveurs, dans le cadre de ce dispositif et après examen de leur situation individuelle, le financement indispensable à la poursuite de leur activité. Les autres banques ont été incitées à prendre les mêmes dispositions.

Des mesures à plus long terme ont également été adoptées qui devraient permettre une meilleure maîtrise de la production.

C'est ainsi que le ministre de l'agriculture a pris le 24 février dernier un arrêté portant à 400 centimètres carrés l'espace minimal par poule ponduse. Les organismes bancaires ont été invités à ne plus accorder de crédit aux aviculteurs qui ne respecteraient pas cette obligation.

Les pouvoirs publics ont recommandé aux organismes bancaires de suspendre provisoirement tout financement de nouveaux bâtiments dans ce secteur.

Le Gouvernement est parfaitement conscient, monsieur le député, des difficultés de ce secteur. Il entend faire en sorte que les aviculteurs sortent de cette mauvaise passe et puissent poursuivre leur activité. Mais des exactions comme celles qui ont été commises à Morlaix la semaine dernière ne servent en rien la cause de la profession alors même que le dialogue se poursuit de manière constante avec tous les partenaires.

Cela étant, il appartient aussi aux aviculteurs de s'associer aux efforts demandés en appliquant les mesures négociées, que je viens de rappeler, et en souscrivant complètement au programme d'abattage des deux millions de poules à cinquante-cinq semaines, qui a été prévu.

Si ce programme ne réussissait pas, d'autres formules pourraient être envisagées. Mais que les aviculteurs commencent par faire l'effort qui leur est demandé, en accord avec le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

AGRESSION CONTRE LES AGENTS DES IMPOTS

M. le président. La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Je me permets d'appeler votre attention, monsieur le Premier ministre, sur les problèmes posés par l'agitation antifiscale que connaît le pays depuis plusieurs mois.

M. Daniel Goulet. Rien d'étonnant !

M. Jean Anciant. Dans certains départements comme la Mayenne, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord ou l'Aude, le climat fiscal s'est brusquement dégradé. Des groupes déterminés et bien organisés n'hésitent pas à recourir à la violence pour imposer leur volonté. Ils mettent à sac les perceptions et les centres des impôts. Ils plastiquent les habitations des agents de l'administration fiscale. Ils menacent de s'en prendre à l'intégrité physique des personnels en cause.

Cette violence sur les personnes est inadmissible.

Dans une telle situation, dont les caractéristiques sont particulièrement préoccupantes, l'exercice des fonctions des personnels des administrations financières, le métier de comptable, le travail des chefs de poste s'avèrent très difficiles.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour protéger les fonctionnaires d'un service public indispensable et disséminé sur l'ensemble du territoire et pour faire appliquer ces règles fondamentales de la démocratie : égalité des citoyens devant l'impôt et respect des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Il est exact, monsieur le député, qu'au cours des dernières semaines, des postes comptables de la direction générale des impôts et du Trésor ont été victimes de manifestations violentes. Quarante-seize postes du Trésor et vingt-deux centres des impôts ont été pris à partie par de petits groupes, organisés et déterminés.

Lorsque j'ai reçu les commissaires de la République au début du mois, je les ai alertés à ce sujet. Je leur ai indiqué que la sécurité des agents chargés de faire respecter les réglementations, notamment en matière de contrôle des prix, devait être assurée. Le Gouvernement témoignera de la plus grande fermeté face à des agissements intolérables.

Je veux, devant la représentation nationale, lancer une ultime mise en garde. Les fonctionnaires du Trésor et de la direction générale des impôts sont au service de tous les citoyens. Ils accomplissent des missions délicates, indispensables et souvent complexes. Ils le font dans le strict respect des règles de neutralité et d'objectivité. Ils appliquent ainsi les lois votées par le Parlement ou les instructions données par le Gouvernement.

En désorganisant le fonctionnement des services, les auteurs de violences portent préjudice aux usagers et chacun comprend bien que ce sont, en définitive, les contribuables dans leur ensemble qui supporteront le coût des déprédations commises.

Dans l'immédiat, j'ai réuni le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le ministre de la justice, le secrétaire d'Etat chargé du budget ainsi que celui chargé de la sécurité publique. Ils ont reçu des instructions claires afin que soit renforcée la protection des personnels et des services.

M. Jean-Pierre Soisson. Merveilleux !

M. le Premier ministre. Les auteurs de violences et de dommages vont être poursuivis avec toute la rigueur nécessaire.

M. Bernard Pons. Bravo !

M. Robert-André Vivien. Remarquable !

M. le Premier ministre. Des consignes de rapidité et de sévérité dans la répression des infractions commises sont adressées au parquet.

Plus largement, les revendications professionnelles de certains groupes ne doivent pas servir de prétexte pour défendre des avantages corporatistes ou pour mener des combats politiques indignes d'une démocratie.

Il est inadmissible que des camions soient interceptés sur nos routes et que des chargements soient détruits.

M. Jean-Claude Cassaing. Très bien !

M. le Premier ministre. Il est inadmissible que les frontières puissent être bloquées. Aucune revendication catégorielle ne justifie de tels comportements. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Le Gouvernement n'admettra pas cette montée des corporatismes. Il n'admettra pas cette dérive des méthodes revendicatives.

Je veux mettre en garde et appeler à plus de raison tous ceux qui cherchent à exaspérer les passions. Je m'adresse, en particulier, à ceux qui cherchent à exploiter la jeunesse à des fins politiques évidentes. *(Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Que les étudiants eux-mêmes soient vigilants ! Le Gouvernement n'admettra pas qu'ils abritent pendant des heures, au sein de leurs manifestations, des groupes armés qui recherchent ensuite l'affrontement avec les forces de l'ordre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

La permanence de ces incidents prouve bien qu'il ne s'agit pas d'un hasard mais de la recherche délibérée de l'incident et même de l'incident grave.

Chacun doit bien mesurer ses responsabilités.

Si le Gouvernement entend demeurer toujours ouvert au dialogue, s'il respecte le droit de manifester, il entend que cela se fasse dans le cadre des institutions démocratiques et du respect de la loi républicaine. Hors de ce cadre qui, seul, garantit la liberté de tous, il n'est pas de forme d'expression ou de protestation qui puisse être cautionnée par les élus du peuple.

Pour sa part, le Gouvernement fera son office. Il appliquera la loi de la République avec fermeté et sévérité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

INONDATIONS EN BOURGOGNE

M. le président. La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'Agriculture.

L'ampleur des dégâts causés par les pluies incessantes qui s'abattent depuis deux mois sur la Bourgogne confronte maintenant l'agriculture à des difficultés sans précédent, et cela depuis le nord de l'Yonne, en passant par le Val de Saône jusqu'à la Bresse louchannaise et jurassienne.

Les maraîchers sont les plus touchés car les semis et les récoltes potentielles sont détruits à 80 p. 100 sans qu'à l'heure actuelle il puisse être envisagé de cultures de remplacement.

En outre, dans nombre de communes, 30 p. 100 des semis seulement ont pu être réalisés ; ni les betteraves, ni le maïs ne sont encore semés, d'où l'hypothèse d'un déficit fourrager très grave pour l'hiver prochain, au-delà d'une perte de récoltes substantielle.

Enfin, l'état des herbages inspire les plus vives inquiétudes aux éleveurs, qui se voient contraints de nourrir leurs animaux au pré, voire de les rentrer à l'étable avec toutes les conséquences sanitaires que cela implique.

Après avoir rencontré les agriculteurs bourguignons, M. le ministre de l'Agriculture a déclaré que le Gouvernement suivait avec attention l'évolution du sinistre. Quelles mesures entend-il prendre pour remédier à cette situation catastrophique et apaiser les inquiétudes légitimes des exploitants agricoles, notamment des jeunes agriculteurs de notre région, récemment installés et fortement endettés ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, chargé de l'Agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le déplacement qu'a effectué samedi dernier en Saône-et-Loire M. le ministre de l'Agriculture lui a en effet permis de se rendre compte de l'ampleur sans précédent des inondations qui frappent la région Bourgogne en particulier.

Les contacts qu'il a eus avec les organisations professionnelles lui ont permis de faire le point sur l'ampleur des difficultés que rencontrent les différentes catégories d'agriculteurs, et je vous confirme l'attention personnelle qu'il porte à ce dossier.

En l'état actuel des choses, les missions d'enquête ont été constituées et elles évalueront l'importance des pertes subies par les agriculteurs dès que les conditions physiques le permettront, c'est-à-dire dès que les terres ne seront plus sous l'eau. Leurs conclusions seront transmises au comité départemental d'expertise puis à la commission nationale des calamités agricoles. Au vu de l'ampleur du sinistre, il est clair que ces deux organismes ne pourront que donner un avis favorable à la prise en compte des dossiers considérés.

Le ministre de l'Agriculture a demandé à ses services et aux commissaires de la République de faire preuve de la plus grande diligence pour l'instruction de ces dossiers dès que la situation le permettra, c'est-à-dire lorsque les eaux se seront retirées.

Par ailleurs, à la suite des inondations qu'a déjà connues le mois précédent la région Bourgogne, le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation a pris un arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle, de façon à faire jouer la nouvelle législation d'indemnisation. Nos services sont actuellement en contact étroit afin de voir si les mêmes dispositions sont susceptibles d'être étendues aux conséquences des pluies et des inondations présentes.

Les contacts que le ministre de l'Agriculture a eus sur le terrain avec la profession lui ont également permis de constater que la réglementation actuelle ne permettait d'indemniser que les pertes effectivement subies et qu'elle ne s'appliquait pas aux espérances de récoltes. C'est précisément le problème qui se pose aux agriculteurs placés dans l'impossibilité de procéder aux semis, en particulier les maraîchers.

M. le ministre de l'Agriculture a donc demandé à ses services d'étudier, dans un délai très bref, les conditions permettant de venir en aide à tous ceux qui se trouvent dans cette situation.

Enfin, les graves intempéries qui affectent ce printemps la Bourgogne après d'autres régions soulignent de nouveau l'urgence d'une réforme du mode d'indemnisation des calamités agricoles, à laquelle M. le Président de la République a rappelé combien il était attaché.

M. Michel Rocard a confirmé la mission de réflexion et de proposition confiée sur ce point au groupe de travail présidé par Valéry Radot. C'est sur la base de ses conclusions, éclairées par l'avis que vient récemment d'adopter le Conseil économique et social sur le rapport de M. de Bretteville, que nous serons en mesure, dans les tout prochains mois, de proposer à la profession et aux élus les modalités de cette réforme.

S'agissant de la situation très difficile que vivent les agriculteurs des départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Rhône, vous pouvez être assuré, monsieur le député, de notre souci d'agir avec rapidité et en mettant à profit les enseignements des insuffisances des procédures actuelles pour faire avancer les réformes qu'attendent légitimement les professionnels. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Et les moyens ?

INTERVENTION DE L'AFRIQUE DU SUD AU MOZAMBIQUE

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le ministre des relations extérieures, le lundi 23 mai, l'Afrique du Sud, une fois encore, est intervenue militairement sur le territoire de l'un de ses voisins, le Mozambique.

La représentation nationale et, en particulier, les députés socialistes ont pris connaissance avec satisfaction de votre télégramme de protestation devant cet acte. Mais, au-delà de la nécessaire condamnation d'une agression dirigée contre un Etat souverain et qui reste le problème de fond, qui est celui de la perpétuation de la discrimination raciale, source de tensions et de violences dans la région.

Pourriez-vous établir un bilan rapide de la situation dans cette zone et nous faire savoir quelles seraient les initiatives politiques susceptibles de favoriser une évolution en vue de conduire l'Afrique du Sud sur une voie plus respectueuse des libertés et des droits de l'homme, condition nécessaire à la paix dans cette zone ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, dimanche dernier, à Maputo, capitale du Mozambique, a eu lieu, en effet, un raid efficace — l'aviation sud-africaine sait l'être — qui a tué pour démontrer la force.

La France a aussitôt condamné ce raid en termes clairs.

Trois jours auparavant avait eu lieu, à Pretoria, un attentat horrible : 17 morts, 217 blessés. Notre gouvernement avait immédiatement adressé ses condoléances aux familles et marqué son émotion.

Cependant, contrairement à d'autres, nous n'avons pas fait le lien entre ces deux événements, car nous rejetons le cycle de la violence. Comme nous l'avons dit dans notre message après le raid de Maputo, rien ne saurait justifier l'aggression contre un Etat indépendant, contre une République amie.

Mais pourquoi, à Pretoria, certains se sont-ils exprimés par la violence ? Cette violence, rien ne la justifie non plus, mais elle peut peut-être être expliquée, tout en étant condamnée.

Une fois de plus, c'est le mépris de l'homme : l'homme méprisé, opprimé et condamné à l'avance croit pouvoir s'exprimer par la violence. Une fois de plus, c'est la discrimination, la volonté d'un gouvernement et d'une minorité de nier le droit à l'existence, ou en tout cas le droit à l'expression, à tous ceux qui ne correspondent pas à un modèle. Quel espoir y a-t-il alors pour ceux qui pensent différemment ou pour ceux qui sont différents ?

Telle est la situation que, malheureusement, nous connaissons dans une trop grande partie du monde, là où existe un régime totalitaire, là où il y a occupation étrangère, là où la discrimination est la règle.

Cette situation, nous devons la dénoncer partout, de l'Afghanistan au Chili, de l'Afrique du Sud au Cambodge, de la Pologne à la Namibie. C'est une fierté de la France que de le faire.

Apartheid intolérable et inacceptable, comme l'a dit le Président de la République il y a quelques mois. Que pouvons-nous faire, demande M. Bellon ?

D'abord, sauver quelques personnes. Nous y contribuons par une action directe, qui est nécessairement discrète. Ne comptez pas sur moi pour dire en faveur de quelles personnes nous intervenons à l'heure actuelle, mais voyez Breton Breytarsbuch, le poète que nous avons sauvé et qui est maintenant parmi nous.

Nous le faisons individuellement, nous le faisons au sein de la Communauté. Il y a encore six condamnés à mort ; il y en avait neuf il y a trois mois.

Deuxièmement, limiter le champ d'application de ces horribles pratiques d'apartheid. C'est pourquoi la Namibie doit trouver son indépendance et échapper à l'occupation sud-africaine. Je ne parlerai pas longuement de ce sujet. C'est d'autant plus important que nous pouvons espérer donner ainsi un autre modèle, celui d'une société multiraciale, comme nous souhaitons la réussite des Républiques indépendantes multiraciales, voisines de l'Afrique du Sud.

Troisièmement, nous devons sans cesse condamner ces pratiques au nom des principes, et notre condamnation ne doit pas hésiter à être provocante auprès des dirigeants qui se réclament de la morale chrétienne et des grands principes.

C'est pourquoi, depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, nous avons multiplié les déclarations publiques. C'est pourquoi j'ai moi-même contribué à la provocation sur ce plan. Je n'en ai aucune honte, bien au contraire.

Quelques actions complètent cette manière de faire, telle l'interdiction de toute livraison d'armements : pas une pièce détachée, par un tournevis pour l'Afrique du Sud ! (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Oui, qui dit le contraire ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Autre action complémentaire : l'annulation de tout soutien à des opérations nouvelles.

Je reconnais que ces mesures peuvent provoquer une diminution des échanges, et cela a été le cas avec l'Afrique du Sud. Notre importation de charbon est tombée de neuf à cinq millions de tonnes par an. Nos échanges commerciaux ont diminué, c'est vrai, mais devons-nous agir différemment ? Certes pas.

Et puis il y a les actions symboliques, qui portent dans les pays où on est sensible, comme je le disais tout à l'heure, à certains grands principes de la morale chrétienne. C'est ainsi que s'est placée la décision du Gouvernement, dont Mme le ministre de la jeunesse et des sports vous a entretenus, invitant

les fédérations sportives à interdire aux équipes qui relèvent d'elle de participer à des rencontres en Afrique du Sud et avec des équipes qui pratiquent la discrimination.

M. Jean-Pierre Soisson. De quel droit ?

M. le ministre des relations extérieures. Ce sont des actions concordantes, importantes si elles sont effectives. C'est la raison pour laquelle la France hésite à s'associer à ce qui ne paraît pas devoir donner d'effet, telles des mesures théoriques d'embargo dont l'expérience mondiale montre comme elles sont peu efficaces.

Voilà la politique fondamentale de la France. Elle a une grande valeur ; elle doit être sans cesse répétée.

Mercredi dernier, nous avons adressé un message au peuple chilien. Aujourd'hui, nous l'adressons au peuple d'Afrique australe. Eh bien ! pour ma part, je suis prêt chaque mercredi à renouveler ce message, parce que c'est celui de la France... (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Est-ce que quelqu'un n'est pas d'accord ?

M. Roger Corrège. Envoyez un message aux Polonais aussi !

M. le ministre des relations extérieures. J'espère qu'aujourd'hui, comme mercredi dernier, ce message sera celui de l'Assemblée unanime, car c'est ainsi que le message français a sa valeur. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Et la Pologne ?

M. Michel Noir. Où est l'équilibre ?

M. Roger Corrège. Vous ne dormirez que la moitié de la nuit, monsieur le ministre !

SAINT-GOBAIN EMBALLAGE

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Bernard Lefranc. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Les mercredi 4 et jeudi 5 mai éclatait, à l'appel des organisations syndicales C.G.T., C.F.D.T. et Force ouvrière, une grève de huit heures dans l'usine de Soissons-Vauxrot du groupe Saint-Gobain Emballage. Cet arrêt d'activité, respecté par environ 90 p. 100 du personnel, est la conséquence du désarroi des travailleurs devant l'impossibilité de pratiquer un dialogue et une concertation constructive avec les directions tant locale que générale de cette société. Les salariés de cette usine condamnent le refus de négocier, la remise en cause d'avantages acquis, le mépris de la convention collective et des nouveaux textes de lois sociales votés par le Parlement.

Cet ostracisme de la direction à l'encontre de revendications laisse d'autant plus amers les travailleurs qu'il s'agit d'une entreprise nationalisée qui devrait être, comme toute entreprise nationalisée, un fer de lance et un véritable modèle du progrès social.

J'aimerais connaître, comme l'ensemble des travailleurs, la position du Gouvernement face à de telles situations. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, M. Bernard Lefranc a parfaitement raison.

Un contrat de solidarité a été signé par la société Saint-Gobain Emballage le mois dernier, qui prévoit le départ d'ici le 31 décembre 1983 de deux cent cinquante personnes environ.

En effet, l'usine de Vauxrot, dans l'Aisne, est, avec celle de Cognac, la principale unité de fabrication de bouteilles de la société Saint-Gobain Emballage. Or, le marché français de la bouteille est penché à environ 13 p. 100 par les importations. Ce phénomène résulte d'une surcapacité importante du marché européen qui incite les producteurs à se livrer à une concurrence sévère sur les prix pour maintenir un taux d'utilisation minimum de leurs capacités. Compte tenu de la nature du produit, le niveau des importations traduit une insuffisance globale de la compétitivité de l'industrie française.

Cependant, il est évident que la volonté de négociation n'est pas suffisamment claire. Aussi, je suis en mesure, au nom de M. le ministre de l'industrie et de la recherche, de vous répondre, d'une part, que l'effectif global de la société, y compris

l'usine de Vauxrot, sera maintenu au moins jusqu'à la fin de 1984 et, d'autre part, qu'il est absolument indispensable, en toute hypothèse, et comme vous le souhaitez, que le dialogue social non seulement continue, mais reprenne dans ce groupe conformément à la législation et à la convention collective.

Le Gouvernement, monsieur Lefranc, ne peut qu'appuyer la volonté que vous avez manifesté en ce sens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

ETABLISSEMENTS ALUMINIUM-PECHINEY

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Les travailleurs des établissements Aluminium Pechiney ont fait grève la semaine dernière dans toutes les usines de France pour exprimer l'immense inquiétude provoquée par les projets de restructuration préparés en secret par la direction.

Leur inquiétude est partagée par toutes les populations des départements concernés qui comprennent mal...

M. Pierre Bachelet. On ne le vous fait pas dire !

M. Augustin Bonrepaux. ...pour quelles raisons des usines qui ont fait la preuve de leur compétitivité et de leur capacité d'adaptation devraient disparaître alors qu'elles constituent souvent la seule activité économique de toute une vallée.

Au moment où P.U.K. semble prendre des décisions importantes pour l'avenir, notamment par le transfert de sa production d'aluminium des Etats-Unis vers le Canada, il est aussi urgent que le Gouvernement définisse quelle est sa politique pour l'industrie française de l'aluminium (*Bravo ! Bravo ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) et, en particulier, précise où en est la signature du contrat de plan avec Aluminium Pechiney et dans quelle mesure les représentants des travailleurs seront associés à son élaboration ? (*Même mouvement.*)

Quel est l'avenir des petites usines de montagne dans la restructuration prévue et sous quelle forme les travailleurs seront associés aux décisions prises ?

Quelles sont enfin les mesures envisagées par le Gouvernement pour éviter que les restructurations puissent se traduire par une désertification accrue des régions concernées ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Si l'opposition ricane, c'est parce qu'elle a la mémoire courte ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Si l'industrie est dans un tel état, c'est bien à cause de vous, messieurs de l'opposition, vous le savez parfaitement...

M. Robert-André Vivien. Vous êtes de mauvaise foi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ...car vous n'avez strictement rien fait. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Quant à notre Gouvernement, depuis deux ans, il a pris des mesures extrêmement importantes, en particulier pour Pechiney Ugine-Kuhlmann, qui favorisent le marché ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Ménagez votre souffle, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Robert-André Vivien, pour ce qui est du souffle, vous n'en manquez pas !

M. Robert-André Vivien. Ah non !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Et c'est bien dommage pour la qualité des débats ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

L'industrie de l'aluminium comprend plusieurs stades de production que je rappellerai brièvement.

D'abord, la bauxite, dont le groupe P.U.K. est le principal producteur. Nos réserves s'épuisent peu à peu, le niveau de la production diminuera progressivement dans les années à venir.

La production française d'alumine — dont P.U.K. est le seul producteur — s'élève à environ 1 100 kilotonnes. Cette production est répartie dans trois unités, alors que les unités les plus compétitives dans le monde ont une production de 1 100 kilotonnes. Il s'ensuit un prix de revient relativement médiocre dans les unités françaises. La stratégie du groupe P.U.K. concernant cette production n'est pas encore arrêtée aujourd'hui.

La production française d'aluminium métal par électrolyse est de 400 kilotonnes par an, répartie sur onze sites d'Aluminium Pechiney qui souffrent pour la plupart d'un sous-investissement notable, qui ne date pas d'aujourd'hui. La taille optimale des unités modernes est de 220 kilotonnes par an.

En ce qui concerne la transformation de l'aluminium, dont P.U.K. est le principal opérateur en France, elle est également trop dispersée et souffre de sous-investissement pour certains produits.

Pour l'ensemble de la filière aluminium, la technologie de P.U.K. et la compétence technique des équipes concernées sont parmi les meilleures du monde — il est bon de le souligner.

Cependant, la conjoncture mondiale — et ce n'est pas la peine de ricaner, c'est vrai... (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je les connais : dès qu'on leur parle de choses sérieuses, ils ricangent. (*Mêmes mouvements.*)

Cependant, la conjoncture mondiale régnant sur le marché de l'aluminium, comme d'ailleurs sur l'ensemble des métaux non ferreux, est très médiocre. Toutefois, quelques signes de reprise se dessinent ; il faut en attendre la confirmation.

Diverses mesures générales ont été prises concernant ce groupe, dont la situation financière est très délicate : P.U.K. s'est spécialisée dans les activités métallurgiques et de transformation dans le secteur des métaux non ferreux en cédant ses entreprises sidérurgiques et chimiques à d'autres groupes ces deux dernières années. Un effort important de la part de l'Etat, jouant ainsi pleinement son rôle d'actionnaire, a été réalisé en 1982 et 1983 par des apports en fonds propres s'élevant, pour chaque année, à 2,4 milliards de francs.

M. Serge Charles. C'est du baratin !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est du baratin, 2,4 milliards de francs ? Vous n'avez jamais consenti un tel effort. Cela ne vous intéresse pas.

Un important effort d'investissement, permis par ces dotations, est engagé. Il permettra au groupe de rattraper le lourd handicap du sous-investissement passé et de revenir au niveau de compétitivité de ses concurrents les plus performants. Et vous savez fort bien, mesdames et messieurs les députés de la majorité (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*), que cette condition est nécessaire pour le développement et même pour le maintien de ses activités sur le territoire français, conformément à la volonté du Gouvernement.

Mais ces mesures de spécialisation, ou remise à niveau des investissements et d'apport de fonds propres par l'Etat ne sauraient suffire.

D'autres mesures seront prises dans les années à venir.

M. Yves Lencier. Il en vient à la deuxième page !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous, vous ne seriez pas capable de répondre, même en lisant ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

D'une part, la croissance de la production d'électricité, notamment d'origine électronucléaire, se prête particulièrement bien au développement des industries de base lorsque celles-ci consomment de manière régulière d'importantes quantités de cette énergie.

Or vous savez vous, messieurs les députés de la majorité — ceux de l'opposition n'ont pas l'air de le savoir — que le prix de l'électricité intervient pour environ un quart dans le prix de revient de l'électrolyse de l'aluminium. Un effort sera donc réalisé afin de faire profiter P.U.K. de l'atout que constitue le nucléaire.

D'autre part, la tendance actuelle dans le monde est à la concentration de la production des industries de base dans des unités de taille plus grande qui bénéficient ainsi de prix de revient nettement plus compétitifs.

En ce qui concerne l'industrie de l'aluminium, la stratégie du groupe P.U.K. n'est pas encore définitivement établie, mais il est d'ores et déjà clair, monsieur Bourepaux, que l'en-semble des sites ne pourra être conservé à long terme.

Encore une fois, cette condition est indispensable pour assurer dans ce secteur la survie d'une industrie nationale à laquelle le Gouvernement est absolument attaché, pour des raisons à la fois d'emploi, d'indépendance nationale et d'entraînement du reste de notre industrie.

Lorsque des sites disparaîtront, le groupe P.U.K., comme les autres entreprises nationales, s'efforcera de créer des unités de remplacement à proximité ou à tout le moins de proposer une solution de reclassement aux salariés concernés.

M. Yves Lancien. Il y a une troisième page !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En ce qui concerne le contrat de plan que l'Etat et le groupe P.U.K. doivent signer, y figureront les orientations industrielles stratégiques de chacun des secteurs d'activité du groupe et en particulier de l'industrie de l'aluminium.

Les orientations retenues découlent à la fois des propositions du groupe et de la volonté exprimée par le Gouvernement de rénover notre appareil productif dans les industries de base.

L'élaboration du contrat de plan a fait une large place aux répercussions sociales, régionales ou locales de la stratégie proposée et le groupe P.U.K. a pris dans ce domaine des engagements précis. Il développera considérablement les moyens de sa mission de reconversion et créera une société financière de reconversion afin d'accompagner les actions engagées.

Il importe cependant de ne pas alourdir à l'excès les contraintes de localisation pesant sur les entreprises nationales. C'est pourquoi leurs engagements doivent être pris dans le seul cadre des contrats de plan. Cela n'exclut pas, bien au contraire, une concertation étroite entre celles-ci et les partenaires régionaux et sociaux concernés sur les moyens et les modes d'action à mettre en place lorsque la situation le nécessite.

La population de l'Ariège sait qu'elle peut faire confiance à notre Gouvernement alors qu'elle avait raison de la refuser aux précédents gouvernements. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

DECLARATION DE M. FITERMAN A LA HAVANE

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le Premier ministre, je voudrais savoir si c'est dans le cadre de la préparation du « sommet » de Williamsburg, auquel doit se rendre très prochainement M. le Président de la République, que vous avez dépêché à Cuba M. le ministre des transports, lequel a déclaré, à en croire le commentateur sur place d'Europe 1, que « dollar égale douleur ».

Quelle contribution concrète attendez-vous de cette déclaration à l'amélioration des relations franco-américaines ? *(Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Et M. Cheysson, qui aime bien donner des leçons — il vient de nous le prouver — estime-t-il que cette déclaration est positive ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Il est vice-Premier ministre ?

M. Charles Fiterman, ministre des transports. Monsieur le député, je me suis en effet rendu à Cuba, participant au vol inaugural d'une nouvelle liaison aérienne directe entre Paris et La Havane. *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Gérard Chasseguet. Elle va être rentable !

M. le ministre des transports. La France a établi des relations aériennes avec 120 pays.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas vous, c'est nous ! *(Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le ministre des transports. Monsieur Robert-André Vivien, j'ai parlé de la France.

M. Robert-André Vivien. C'est bien ce que je dis : ce n'est pas vous, c'est nous !

M. le président. Monsieur Vivien, il faudrait renouveler un peu le genre !

M. le ministre des transports. J'ai dit : la France. Serait-ce que vous vous excluez ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Paul Balmigère. M. Vivien n'aime pas la France !

M. le ministre des transports. Notre pays établit des relations sur la base des règles qui régissent aussi bien les rapports entre Etats que le transport aérien.

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas la question ! Soyez sérieux !

M. le ministre des transports. Etudiant ce dossier voilà quelques mois, j'ai relevé la réflexion qu'avait faite un ministre d'un des gouvernements qui nous ont précédés à un moment où il s'agissait de traiter précisément de cette question d'échanges aériens éventuels soit de marchandises, soit de personnes entre Cuba et la France. Ce ministre avait déclaré : « Des langoustes cubaines à Paris, d'accord ; des touristes cubains, jamais ! » Nous avons, nous, une autre conception du droit des gens à circuler, à se déplacer à travers le monde et nous l'appliquons à tous les pays, quels qu'ils soient, comme le ministre des relations extérieures l'a fort bien expliqué tout à l'heure. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mauger. Chaque fois que des touristes cubains se rendent dans ur. pays, c'est pour y faire la révolution ! Voyez l'Angola !

M. le président. Monsieur Mauger, qu'est-ce qui vous arrive ?

M. le ministre des transports. S'agissant du problème précis auquel vous avez fait allusion, j'ai ici le texte de mes déclarations et, je le tiens à votre disposition. J'indiquais notamment ceci :

M. Jean-Pierre Soisson. « Notamment » !

M. le ministre des transports. « Nous sommes en particulier, compte tenu de la situation de la France, confrontés aux grands dérèglements monétaires et commerciaux qui marquent notamment la vie internationale... »

M. Jean-Pierre Soisson. Cela fait deux « notamment » !

M. le ministre des transports. Cette observation est ridicule ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)* Je continue : « Il n'est ni normal, ni acceptable qu'un pays, quel qu'il soit, profite de sa situation privilégiée pour ne pas tenir compte des besoins des autres nations et pour faire supporter aux autres les conséquences de ses propres dérèglements, pas plus qu'il n'est acceptable qu'il prétende imposer sa loi et dicter à d'autres peuples le droit de vivre selon leur choix. » *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

J'ai ajouté, et je cite ce propos afin que vous soyez exactement M. François Mitterrand, l'a clairement affirmé au nom de notre pays à plusieurs reprises, la France est profondément convaincue de l'interdépendance Nord-Sud. Notre prospérité et celle des pays en voie de développement sont liées. Que deviendraient les exportations de matériels, les débouchés des pays industrialisés si la croissance des pays moins développés était asphyxiée ? Soucieux de trouver des débouchés pour nos produits élaborés, nous entendons en retour contribuer à la mise au point dans les pays en voie de développement de technologies appropriées à l'effort de formation, à l'édification d'une agriculture mieux équilibrée et d'une industrie tournée vers la satisfaction des besoins essentiels des peuples. » Je vous passe la suite.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Merci !

M. le ministre des transports. Je n'ai fait que réaffirmer des positions qui sont largement connues et qui ont été affirmées très clairement et à maintes reprises par le Président de la République lui-même, par le Premier ministre et par d'autres représentants du Gouvernement.

Quant au mot auquel vous avez fait allusion *(ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)*, j'ai tout simplement observé que dans la langue espagnole et avec l'accent cubain, le mot « douleur » et le mot « dollar » avaient une très grande ressemblance phonétique. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. Yves Lancien. Dites-le en espagnol !

M. le ministre des transports. En connaisseur que vous êtes, monsieur Bouvard, vous comprendrez que, devant un auditoire attentif, je n'aie pas manqué de souligner cette ressemblance pour constater qu'elle existait aussi en français.

M. Edmond Alphandéry. C'est du niveau de l'almanach Vermot !

M. le ministre des transports. Je m'étonne d'ailleurs que vous ayez relevé un tel propos. Il est bien évident, en effet, que la politique monétaire des Etats-Unis et le niveau actuel du dollar portent préjudice à notre pays et entravent ses efforts de redressement. Ce n'est qu'une constatation objective ! Il faut être aussi peu soucieux que vous l'êtes, ou que vous semblez l'être, des véritables intérêts de la France...

M. Claude Wolff. Cela vous va bien de dire cela !

M. le ministre des transports. ... pour s'étonner de tels propos. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Est-ce parce que nous ne sommes pas ici sur les plages cubaines — on me souffle cette phrase — (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) mais votre réponse ne m'a pas convaincu. Libre à vous, membre éminent du parti communiste, d'aller vous faire acclamer par les communistes cubains — je dois vous laisser la paternité de vos propos — mais vous êtes aussi membre du Gouvernement de notre pays, et il est évident pour chacun d'entre nous que vos propos d'un simplisme irresponsable (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) ne peuvent qu'affaiblir la position de la France à Williamsburg.

Nous ne nous élevons nullement contre les propos du Président de la République, mais contre les vôtres. Et vos explications quant aux ressemblances phonétiques en langue espagnole font vraiment voir trop de délicatesse. Et vous n'empêcherez pas, monsieur le ministre, que de très nombreux Français voient dans cet incident le signe sensible et tangible de la véritable influence du parti communiste au sein du Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Je relève en effet que le Gouvernement n'a pas censuré vos propos.

M. Jean Brocard. Il serait un peu gêné !

M. Loïc Bouvard. Et cette influence que nous redoutions au départ, nous la dénonçons maintenant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Je m'étonne, monsieur le député, que vous puissiez parler ainsi d'un voyage qui se plaçait dans le cadre des responsabilités du ministre en cause. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gabriel Kaspereit. On est en démocratie !

M. le Premier ministre. Il est inacceptable que vous traitiez de cette façon un ministre de la République ! (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

J'ajoute qu'il est aussi inacceptable que vous puissiez ainsi établir des discriminations intolérables à l'égard d'un certain nombre de pays qui peuvent avoir des divergences avec la France, mais où un ministre de la République peut tout de même se rendre.

Je note en outre que vous avez une curieuse conception de l'amitié franco-américaine si vous estimez qu'être ami des Américains c'est nécessairement s'abstenir d'aller dans un certain nombre de pays et prendre des positions incompatibles avec l'indépendance et la liberté de la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En ce qui concerne le dollar, si vous estimez que tout va bien...

M. Emmanuel Aubert. Oh, non, tout va mal !

M. le Premier ministre. ... alors il vaut mieux vous abstenir de parler de l'économie comme vous le faites !

Et les représentants de la droite feraient bien d'éviter de publier certains articles ici ou là.

Il y a effectivement un problème du dollar. Non seulement le ministre des transports l'a dit, mais je le répète en tant que Premier ministre, etc...

M. Gabriel Kaspereit. Occupez-vous du franc ! Rétablissez la confiance !

M. le Premier ministre. ... le Président de la République lui-même l'a dit et le répètera dans quelques jours. Voilà la réalité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

AFFAIRE DES FûTS DE DIOXINE

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, au moment où vous déclarez : « Non, on ne peut pas dire que la France soit la France poubelle. Nous exportons plus de déchets que nous n'en importons », les quarante et un fûts de dioxine de Seveso étaient retrouvés, non en République fédérale d'Allemagne, comme vous avez essayé de le faire croire à l'opinion publique, sans doute pour brouiller les pistes ou pour dégager votre responsabilité (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*), mais chez nous, à Anguilcourt, dans l'Aisne, non quelques jours après leur arrivée là-bas, mais huit mois après qu'ils eurent traversé la frontière.

A votre place, madame le secrétaire d'Etat, d'autres auraient sans doute déjà démissionné du Gouvernement (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*), de ce gouvernement qui, dans cette affaire, peut être accusé de ne pas avoir immédiatement pris conscience de l'extrême gravité du problème. Il a fait preuve de mollesse dans les enquêtes qui ont été menées avec lenteur, avec myopie, avec un certain manque de curiosité (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) par les services de douanes, par les services du ministère de l'industrie, par les services de l'environnement, par les services de la police, et probablement aussi, avec une certaine lenteur par la justice.

Ce Gouvernement est aussi coupable d'avoir attendu les révélations faites par la presse, le 25 mars, pour prendre des mesures timides sur le plan judiciaire à l'encontre de M. Paringaux.

Madame le secrétaire d'Etat, est-ce que le Gouvernement a l'intention de faire procéder, comme cela serait normal, à une enquête sur ce que votre chef ou directeur de cabinet a appelé lundi dernier les « disfonctionnements » des diverses administrations dans cette affaire ?

Un député socialiste. Il se voit déjà au Gouvernement !

M. François d'Aubert. Ensuite, le gouvernement de la République démocratique allemande ayant révélé qu'il avait opposé un refus aux quatorze demandes, présentées par M. Paringaux, d'exportation d'autres déchets industriels...

Un député socialiste. C'est M. d'Aubert le déchet !

M. François d'Aubert. ... portant non plus sur 3,5 tonnes, mais probablement sur des tonnages beaucoup plus importants, je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, si vous connaissez exactement la nature de ces déchets ? S'agit-il de la dioxine ou non ? S'agit-il ou non de produits toxiques ?

Avouez qu'il y a de quoi être aujourd'hui inquiet après l'affaire des fûts de Seveso qui a au moins révélé que nous avions un secrétariat d'Etat chargé de l'environnement qui méritait la médaille d'or de la désinformation, de l'inefficacité et de la léthargie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Sapin. Toujours aussi minable !

M. Robert Aumont. Ce n'est vraiment pas sérieux !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de la manière dont vous venez de décrire l'enquête que nous avons menée depuis le jour où je suis arrivée au secrétariat d'Etat, c'est-à-dire depuis le jour même où la revue *Science et vie* a mis sur la place publique un certain nombre de faits que nous ignorions.

Croyez bien que je ne regrette pas que Mme Jacqueline Denis-Lempereur, avec son article paru dans *Science et vie*, ait apporté une contribution, à sa manière, par son travail de journaliste, à la tâche accomplie, depuis le mois de septembre 1982, par les différentes administrations françaises — douanes, secrétariat d'Etat à l'environnement, directions départementales de l'industrie et de l'équipement — pour rechercher les fûts de dioxine.

Mais, aujourd'hui, monsieur le député, il ne faudrait tout de même pas inverser les rôles. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.)*

Que s'est-il passé, en effet ? Une entreprise multinationale n'a pas pris ses responsabilités. De cela, nous devons tirer la leçon : il faut appliquer une réglementation plus stricte sur le plan national et sur le plan international pour obliger les producteurs industriels de déchets à prendre leurs responsabilités d'un bout à l'autre, du stade de la production jusqu'à celui de l'élimination des déchets. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.)*

C'est en ces termes que se pose le problème aujourd'hui.

Sans doute, dans cette affaire, l'administration a-t-elle été confrontée à des difficultés dans sa recherche des fûts, mais ce qui paraît beaucoup plus élatant, c'est que s'est manifestée une volonté de dissimuler les faits, de la part de la société Hoffmann-Laroche comme de celle de son entreprise sous-traitante, Mannesmann, jusqu'au courtier Paringaux et son homme de main. D'un bout à l'autre de la chaîne des intervenants, il y a eu décharge de responsabilité des industriels, volonté de secret, volonté d'opacité, alors que notre administration s'efforçait, quant à elle, de reconstituer des pistes volontairement embrouillées.

Vous avez rappelé, monsieur le député, que nous avons essayé de retrouver les fûts en Allemagne. Les raisons en sont simples. Si je me suis permis d'écrire au ministre de l'intérieur allemand qui est chargé de l'environnement, sans d'ailleurs révéler immédiatement à quel pays je m'adressais — et la presse l'a regretté — pour lui demander de reprendre l'enquête en République fédérale d'Allemagne, c'est que nous avions à notre disposition des indices sérieux : une première offre de traitement datant de 1981 faite par une société de République fédérale d'Allemagne sur laquelle nous demandions de porter l'investigation et, à la suite de cette offre de service, une lettre de novembre 1982 indiquant que l'opération avait été effectuée par cette même entreprise allemande.

Convenez donc, monsieur le député, que nous avions de bonnes raisons de nous interroger sur l'existence de cette piste allemande.

Cela étant, nous avons été — et je le reconnais très volontiers — délibérément trompés par des gens malintentionnés.

Mais puisque vous suspectez d'impéritie un secrétariat d'Etat pour ne pas avoir retrouvé quarante et un fûts sur le territoire français, je vous indique, parce que l'image porte peut-être davantage que le concept, qu'il n'est même pas nécessaire de disposer de l'espace occupé ici par les travées de l'U.D.F. pour entreposer ces quarante et un fûts de dioxine. *(Rires et vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Autrement dit, monsieur d'Aubert, de la même manière que j'ai répondu aux sénateurs, qui s'inquiétaient que l'on ne force pas M. Paringaux à parler, que je n'avais pas l'habitude d'appliquer la torture, pas plus que le juge d'instruction *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*, je vous répondrai que mener une investigation dans tous les domiciles privés où des courtiers de peu d'honnêteté auraient pu entreposer les fûts était presque impossible. C'est bien pourquoi nous avons insisté pour que M. Paringaux soit retenu tant que nous n'avions pas l'information que lui seul pouvait donner, et qu'il a effectivement fini par donner.

Aujourd'hui, au lieu d'utiliser une mauvaise affaire policière, je vous propose, si vous le voulez bien, monsieur le député, avec le souci de responsabilité qui doit être celui d'un gouvernement, que nous travaillions sérieusement à résoudre une question qui se pose actuellement à tous les Etats industriels modernes, je veux parler du traitement des déchets industriels. Il est vrai que la France est, comme les autres pays, confrontée à cette question. Il est vrai que nous exportons plus de déchets industriels que nous n'en importons. Pourquoi le nier puisque c'est la réalité ?

J'ai proposé au conseil des ministres du 11 mai dernier qu'une nouvelle réglementation entre en vigueur en France dès maintenant sur le transport et le stockage des déchets et leur contrôle. Par ailleurs, j'irai le 7 juin prochain à Genève m'entretenir avec les différents ministres européens des questions

de pollution transfrontalières. Enfin, je me rendrai le 16 juin à Luxembourg pour rencontrer aussi mes collègues de la Communauté économique européenne et discuter de l'application des directives relatives au transport des produits toxiques.

Admettez, monsieur le député, que pour mener à bien tout ce travail, qui concerne une affaire sérieuse et ne relève pas de l'amusement de presse, on ait besoin d'un secrétaire d'Etat à l'environnement. Je compte bien assumer cette charge. *(Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

PRODUCTION DU CHARBON EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand.

M. Joseph Legrand. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, depuis le mois de juin 1981, l'Assemblée nationale a débattu à plusieurs reprises des problèmes de l'énergie, et particulièrement de la place et du rôle du charbon.

Récemment, M. le Président de la République, lors de sa visite dans la région Nord—Pas-de-Calais, a formulé à cet égard des propositions que nous considérons comme importantes.

Par ailleurs, le groupe « long terme » sur l'énergie, réuni dans le cadre de la préparation du IX^e Plan, a émis récemment des propositions qui paraissent en contradiction sur plusieurs points décisifs avec les orientations que l'Assemblée nationale avait fixées lors du débat de l'automne 1981. Ces points concernent notamment le programme nucléaire et la politique charbonnière de notre pays.

Aujourd'hui, nos questions porteront surtout sur le charbon. Pour nous, communistes, il apparaît que le choix d'une politique ambitieuse en matière de charbon reste tout à fait à l'ordre du jour pour le présent et pour l'avenir.

L'année 1982 a été marquée par un déficit impressionnant de la balance énergétique, ce qui ne favorise pas le rééquilibrage nécessaire de nos échanges et a des effets préoccupants sur notre monnaie. Par ailleurs, nous savons que les régions minières accusent un chômage particulièrement élevé et un affaiblissement important de leurs activités économiques.

Je vous pose donc trois questions, monsieur le secrétaire d'Etat :

Premièrement, ne pensez-vous pas qu'il serait temps de définir et de préciser les mesures concrètes, sur les plans technique et financier, qui permettraient une relance effective de la production nationale, ainsi que la mise en place d'un marché charbonnier important ?

Deuxièmement, sur cette base, où en est-on de la responsabilité de Charbonnages de France en matière d'approvisionnement et de ses rapports avec l'association des transporteurs et des importateurs de charbon ? A cet effet, quelles dispositions comptez-vous prendre pour que les Charbonnages de France puissent exercer leur autorité sur les importations de cet organisme ?

Enfin, troisièmement, quelles mesures pratiques sont envisagées par le Gouvernement pour que soient prises en compte les réalités régionales, par exemple celles du Nord—Pas-de-Calais, afin d'assurer une renaissance économique des régions touchées par la récession organisée par les gouvernements du passé ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous l'avez indiqué, le charbon a été le laissé-pour-compte de l'ancienne majorité dans la politique énergétique.

M. Pascal Clément. Et voilà, cela recommence !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Aujourd'hui, le charbon est l'une des préoccupations premières du Gouvernement, dans un bilan énergétique dont les orientations ont été arrêtées par cette assemblée en octobre 1981 et qui ne seront pas remises en cause. D'ailleurs, M. le Président de la République, lors de son récent voyage dans le Nord—Pas-de-Calais, a confirmé cette intention et a indiqué que la préférence nationale était assurée de manière durable pour la production charbonnière française.

Aujourd'hui, comme vous l'avez indiqué, le temps est venu de passer à une phase plus précise, et c'est effectivement ce que nous allons faire.

Pour répondre avec précision à vos question, je vais les reprendre dans l'ordre où vous les avez posées.

En ce qui concerne la production, nous demandons aux Charbonnages de France, pour que cette relance soit assurée, de mobiliser toutes ses ressources humaines, technologiques et financières. Et j'entends par financières la subvention de l'Etat au titre de la préférence nationale pour produire la plus grande quantité possible de charbon dans les sites qui seront retenus. Ensuite, nous demandons à sa filiale C.D.F. - Energie d'assurer la promotion de l'écoulement du charbon, notamment au charbon-vapeur.

Votre deuxième question est relative au commerce international du charbon. Je saisisrai, dans les jours qui viennent, les différents opérateurs français concernés afin qu'ils me soumettent, dans les meilleurs délais et au plus tard en automne, des propositions d'action cohérentes, conformes à l'intérêt national, en harmonie avec les orientations qui auront été définies afin que, là aussi, Charbonnages de France international ait tout son rôle à jouer.

Enfin, en ce qui concerne les réalités régionales, et plus précisément celles du Nord — Pas-de-Calais, je vous confirme que les conseils régionaux pourront — ils peuvent déjà commencer à se préparer à cette échéance — s'associer par convention avec l'Etat. Charbonnages de France, les collectivités locales concernées pour créer, d'une part, des sociétés d'économie mixte chargées de la gestion du patrimoine et de l'aménagement des sites charbonniers dans les bassins et, d'autre part, des sociétés d'industrialisation afin d'assurer la formation professionnelle, la prise en charge de créations d'emplois ou de développement d'entreprises, grâce à une aide de l'Etat dont le montant sera bientôt fixé. La reconstitution d'un tissu industriel sera donc mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires intéressés.

Pour sa part, le Gouvernement arrêtera, dans la semaine qui vient, les dispositions concrètes concernant ce programme. Je ne doute pas qu'avec la volonté de chacun, la conjonction des efforts durables de l'Etat, des régions et de Charbonnages de France qui dispose de moyens qu'il n'a pas toujours eu dans le passé permettra de donner des résultats économiques et sociaux satisfaisants, et en tout cas une chance nouvelle à ces bassins qui méritent la solidarité nationale et qui la trouveront. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

CONSTRUCTION NAVALE

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

La construction et la réparation navales avaient été durement frappées sous l'ancien pouvoir. Il y eut plusieurs milliers de licenciements dans une seule ville comme La Ciotat, plus de 1 200 en 1978 et ce fut une atteinte à notre indépendance maritime.

Aujourd'hui, notre flotte est très insuffisante face aux besoins et à la nécessité de son renouvellement. Il est donc urgent de construire de nouveaux navires dans nos chantiers navals français, riches d'un personnel hautement qualifié.

La construction de soixante-dix-neuf navires — caboteurs, pétroliers, transporteurs de vrac et de marchandises diverses — de 20 000 à 100 000 tonnes, paraît indispensable. Pourtant, l'absence de commandes de navires va poser de graves problèmes à la rentrée de septembre 1983 et en 1984.

Est-il admissible, monsieur le secrétaire d'Etat, premièrement que des armateurs qui reçoivent des subventions de l'Etat ne fassent pas construire et réparer dans les chantiers français, deuxièmement que les pavillons de complaisance ne soient pas interdits, troisièmement que seulement 30 p. 100 de notre fret se fasse sous pavillon français, déséquilibrant ainsi notre balance commerciale ?

Comment le Gouvernement qui, face à la crise, a restructuré les chantiers, entend-il mener sa politique afin de reconquérir le marché, d'obtenir les commandes indispensables permettant ainsi d'assurer l'emploi et l'essor scientifique et technologique de la construction navale française ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, par tout dans le monde, la crise des transports maritimes, et donc de la construction navale, s'aggrave. Pour en prendre la mesure, je mentionnerai quelques chiffres.

La demande mondiale de transport maritime, en 1982, a baissé de 10 p. 100 par rapport à 1981, pour retrouver son niveau d'il y a dix ans. Or, au cours de la même période de dix années, le tonnage disponible a augmenté de 75 p. 100, d'où l'énorme déséquilibre entre l'offre et la demande de transport, qui explique l'importance des désarmements. Ainsi, un pétrolier sur quatre est désarmé dans le monde, malgré l'augmentation du rythme des démolitions.

Dans cette conjoncture, on comprend que les demandes de constructions neuves se raréfient dans le monde entier, et donc aussi dans notre pays.

Le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité pour nos chantiers navals de prendre des commandes de manière urgente. La situation difficile que connaissent nos chantiers, qui est la conséquence de la dégradation profonde et générale dans le monde des carnets de commande, n'est pas spécifique à la France. Je rappellerai, à titre d'exemple, les suppressions d'emplois annoncées dans la construction navale européenne : 9 000 au Royaume-Uni, 1 500 à Hambourg, 6 000 à Rotterdam, 3 000 à Lisbonne, tandis qu'au Japon, le Gouvernement vient d'ordonner aux chantiers navals de réduire leur production à 74 p. 100 de leurs capacités. J'arrête là cette triste énumération.

J'appelle votre attention sur le fait que, depuis 1981, le Gouvernement français, soucieux de l'avenir de notre construction navale, a mis en œuvre, tout en préservant l'emploi, une consolidation des structures de cette industrie par le rapprochement des cinq grands chantiers navals en deux groupes.

Concernant la flotte de commerce, la situation que nous avons trouvée était caractérisée au premier semestre 1981 par la sortie de flotte d'un navire par semaine — j'insiste. Le plan de consolidation de la flotte de commerce mis en œuvre en 1982-1983 a permis de stopper l'hémorragie.

L'action gouvernementale résulte notamment de la constatation de l'importance pour notre commerce extérieur du transport maritime, qui assure plus de 60 p. 100 de nos échanges internationaux. Cette situation commande une attention permanente des pouvoirs publics qui m'a d'ailleurs conduit, au cours du conseil des ministres du 13 avril dernier, à proposer une reconduction, au-delà du 31 décembre 1983, dans leur principe, des aides prévues par le plan de consolidation de la flotte pour les années 1982-1983.

Cela permettra à notre flotte de poursuivre la modernisation qu'elle a engagée. C'est dans ce cadre que sont en construction en France — pour des armateurs français, car je rappelle que nos chantiers navals travaillent à 64 p. 100 pour l'étranger — sept porte-conteneurs commandés depuis moins de deux ans, avec notamment trois super-navires de plus de 2 000 conteneurs chacun destinés l'un à l'armement public — la C.G.M. — pour la desserte de l'Atlantique Nord et deux aux Chargeurs réunis pour la desserte de l'Extrême-Orient.

J'entends que cet effort de construction et de modernisation de notre flotte se poursuive et se traduise par des commandes nouvelles dans nos chantiers.

Concernant le taux de participation du pavillon français dans nos échanges maritimes, je tiens à souligner qu'il est très variable suivant les trafics. Ce taux est très faible et très insuffisant pour l'importation des marchandises pondéreuses en vrac, vous avez eu raison de le souligner. Il est en revanche supérieur à 66 p. 100 pour le pétrole, et est en forte amélioration pour le charbon.

Globalement, l'avenir de notre flotte et de nos chantiers de construction et de réparation navales dépend de la prise de conscience de la complémentarité et de la solidarité nécessaires entre chargeurs, armateurs, constructeurs et réparateurs français.

Dans cet esprit, le Gouvernement a le souci de mettre en œuvre des formes de coopération appropriées entre les différents acteurs de la vie économique maritime. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

AVENUE CHARLES DE GAULLE A NEUILLY ET PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE METRO N° 1

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

S'adressant au syndicat professionnel des entrepreneurs de travaux publics de France et d'outre-mer le 29 janvier 1982, le Président de la République faisait vœu de créer dans les dix ans à venir les bases de la civilisation urbaine et notamment de donner à la région parisienne un nouveau visage.

N'avons-nous pas appris récemment que le Président de la République avait l'intention d'aménager ce qu'il est convenu d'appeler la « tête de la Défense », qui est en somme l'aboutissement de l'axe prestigieux qui va des Tuileries à la Défense ?

Dans ces conditions nouvelles, et dans une perspective globale de l'aménagement de cet axe, ma question porte sur deux points distincts : le premier, c'est la dérivation en sous-sol de l'avenue Charles-de-Gaulle aux carrefours Madrid et Sablonville. Je souhaiterais connaître le calendrier et le financement de l'opération.

Le deuxième point est la prolongation de la ligne de métro n° 1 vers la Défense. Je tiens à rappeler que les élus et la population des villes voisines sont contre le passage du métro sur le pont et que le Président de la République lui-même, avec qui je me suis entretenue de ce projet le 16 novembre dernier, semble réticent.

Voilà ce qu'il m'a écrit à ce sujet le 7 avril dernier : « Très réservé à l'égard des projets que la R.A.T.P. a préparés, j'ai fait demander à ses responsables de les transformer profondément, en concertation avec les élus, afin qu'il ne soit pas porté atteinte au site. »

Quelle est donc la teneur de la transformation qu'a apportée la R.A.T.P. à son projet ? (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Madame le député, je me dois d'excuser M. Charles Fiterman qui, vous le savez, reçoit actuellement son homologue de République fédérale d'Allemagne.

Dans le cadre de la procédure de la révision partielle du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France, en concertation avec les collectivités territoriales concernées, le prolongement de l'autoroute A14 entre la Défense et la porte Maillot est abandonné.

M. le ministre des transports vous fait savoir que l'idée de réaliser une autoroute aérienne ou souterraine intégrale à la place de l'avenue Charles-de-Gaulle, qui a pu être avancée il y a quelques années à la grande époque du développement tentaculaire de la région Ile-de-France, n'est plus de mise aujourd'hui compte tenu, d'une part, des préoccupations d'environnement et, d'autre part, du souci de gérer au mieux les deniers publics.

Cependant — et vous l'avez souligné, madame le député — la situation actuelle de la R.N. 13 à Neuilly n'est pas satisfaisante, en particulier du point de vue de la sécurité des piétons et des nuisances pour les riverains.

Aussi, les services compétents étudient-ils divers aménagements ponctuels en concertation avec la municipalité de Neuilly pour tenter d'améliorer la situation. Aucune décision n'est prise, mais M. Fiterman a le sentiment que les problèmes qui se posent ne seront résolus que par une politique de rocades, comme la A86, déviant le trafic à l'extérieur des zones urbanisées, et un développement des transports collectifs.

S'agissant du deuxième point que vous avez évoqué, le prolongement de la ligne de métro n° 1 du Pont-de-Neuilly à la Défense et les variantes étudiées actuellement pour le franchissement de la Seine, je peux rappeler la réponse que M. Fiterman a faite à M. Charles Pasqua — que vous connaissez bien, je crois — le 19 novembre 1982, sur ce problème, au Sénat.

Depuis 1981, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les communes concernées au cours desquelles la R.A.T.P. a présenté des études concernant le tracé et les solutions alternatives pour le franchissement de la Seine.

Le schéma de principe du prolongement de la ligne a été pris en considération par le syndicat des transports parisiens le 26 avril 1982.

Le ministre des transports a confirmé lui-même, lors d'un récent déplacement à Nanterre, cette décision. Enfin, de son côté, le conseil régional a mis ce projet parmi les priorités à réaliser dans le cadre du IX^e Plan.

Depuis cette date, il a été demandé à la R.A.T.P. — cela va dans le sens de ce que vous avez indiqué, madame le député — d'établir de façon très précise une étude d'impact sur le projet qu'elle communiquera au public. Cette dernière apportera des précisions sur les variantes mises au point actuellement

pour rechercher la meilleure insertion possible du projet — vous savez fort bien que c'est très difficile — et tenir compte des efforts d'économie demandés par le Gouvernement.

C'est sur la base des conclusions de ces études et en fonction des résultats de la concertation avec la municipalité de Neuilly qu'une décision définitive sera prise. Il existe cependant un point positif, que vous connaissez : six millions de francs d'autorisations de programme ont été inscrits dans le budget pour 1983 pour les travaux préparatoires de cette ligne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais elle ne me donne pas satisfaction.

Je souhaitais, en effet, savoir ce que, depuis que M. le Président de la République a déclaré qu'il jugeait que son projet n'était pas bon, la R.A.T.P. a entrepris pour le modifier.

On peut en outre penser que si l'on réalisait une sortie de R.E.R. à l'entrée du Pont-de-Neuilly, en correspondance avec le métro, la question de faire passer la ligne de métro n° 1 sur le pont ou sous la Seine ne se poserait pas.

Il existe donc une solution toute trouvée et j'aimerais qu'elle soit retenue par la R.A.T.P.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. le ministre des transports m'a prié de vous dire qu'il était prêt à vous rencontrer à ce sujet.

Je ne peux pas me mettre à la place ni de la R.A.T.P. ni de la municipalité de Neuilly, mais je trouve votre suggestion extrêmement intéressante et digne d'être étudiée. Je le répète, rien n'est décidé. Une intervention comme la vôtre aujourd'hui est intéressante puisqu'elle permet d'apporter un élément nouveau.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix sous la présidence de M. Alain Chénard.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Ce matin, l'Assemblée a repoussé la motion de renvoi en commission.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous me permettez de souligner l'utilité de cette discussion, puisque, depuis hier, elle a permis à la fois à l'opposition et à la majorité de s'exprimer très largement et d'apporter, je crois, des éléments de critique ou d'approbation qui permettront au pays de mieux juger de l'opportunité de ce débat et, en même temps, des thèses qui ont été développées par les uns et par les autres.

Je ne reprendrai pas — et vous voudrez bien m'en excuser — chacun des points évoqués par chaque orateur, car les quelque 2 000 amendements qui ont été déposés me donneront l'occasion de m'expliquer en détail sur chacun des points évoqués.

Toutefois, je veux dès maintenant revenir sur quelques aspects de ce débat.

J'ai pour principe de ne jamais interrompre les orateurs, mais M. Jean-Louis Masson...

M. Freddy Deschaux-Beaume. Il n'est pas là !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... a qualifié hier le socialisme d'« antinational ». C'est un propos pour le moins malencontreux et insupportable. Ces mots, nous les avons entendus avant la guerre. Ils ont été repris par Vichy et les collaborateurs. Et pour ne citer que les morts, je voudrais que M. Masson veuille bien méditer sur ce que furent des hommes tels que Léon Blum, Pierre Brossolette et André Boullloche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Nous avons ensuite entendu deux interventions émanant des deux groupes de l'opposition : l'une de M. Barre, au nom de l'U.D.F., et l'autre de M. Bourg-Broc, au nom du R.P.R.

M. Bourg-Broc a, je pense, exprimé la doctrine de son parti dans ce domaine. Je souhaiterais que le texte de son intervention soit largement diffusé dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur, car, face aux inquiétudes que l'on constate actuellement, cela montrerait ce que sont les thèses du R.P.R. par rapport à celles du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous avez estimé aussi, monsieur Bourg-Broc, si j'ai bien compris, que tous les députés du groupe du rassemblement pour la République étaient des étudiants en colère. Il suffisait de regarder la joyeuse physionomie de certains anciens Premiers ministres qui siègent sur ces bancs pour constater à quel point ils se sentaient réellement étudiants en colère. (Sourires.)

M. Barre a fait une importante intervention. Je voudrais en reprendre certains points.

Il a d'abord eu l'extrême obligeance de rappeler la considération qu'il me porte : je la lui retourne volontiers.

Ensuite, il a évoqué les objectifs sur lesquels nous étions d'accord.

En conclusion, il a expliqué ce que pouvait être une politique des enseignements supérieurs. En l'entendant parler d'autonomie des universités et en l'entendant affirmer que les établissements devaient constituer de véritables universités comportant toutes les disciplines et ne plus être des conglomerats arbitraires ou partiels, qu'il fallait faire du C.N.R.S. le centre d'évaluation dont on a besoin, accroître les effectifs d'élèves, offrir davantage aux adultes et aux étudiants des universités, conserver les classes préparatoires dans les lycées et les protéger, je me prenais à rêver de ce merveilleux programme, jusqu'au moment où j'ai repris brusquement conscience et où j'ai réalisé que celui qui tenait ces propos était l'ancien Premier ministre, qui avait dirigé ce pays pendant cinq ans.

M. Charles Pistre. C'est vrai !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis que sa tâche n'a pas toujours été facile, pris qu'il était entre un Président de la République, qui avait ses options, et un secrétaire d'Etat puis un ministre des universités, Mme Alice Saunier-Seïté, qui avait également ses opinions. Je constaterai, pour reconnaître certains mérites de M. Barre, qu'il a certainement beaucoup souffert sous Mme Alice Saunier-Seïté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Charles Millon. On n'est pas au cirque ici !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai été très surpris qu'un ancien Premier ministre, à propos des violences que nous constatons, se soit borné à dénoncer « les grandes brutalités des forces de l'ordre ». La tâche de la police est ingrate, et éviter que le Parlement, siège de la souveraineté nationale, ne soit envahi, me paraît une des tâches que chaque gouvernement, chaque régime, assigne à la police.

M. Alain Madelin. Bien sûr !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je regrette que ni l'ancien Premier ministre qu'est M. Barre, ni d'ailleurs aucun membre de l'opposition, n'ait à aucun moment condamné non pas les manifestations — c'est un droit constitutionnel — mais les excès de ces manifestations. Pas un mot lorsqu'on pille un rectorat, pas un mot lorsqu'on met le feu à la porte du bâtiment historique qu'est le rectorat de Toulouse, pas un mot non plus lorsque des fonctionnaires sont assaillis à Montpellier ! Rien ! Et je crois, messieurs de l'opposition, que c'est un jeu dangereux.

M. Bernard Derosier. Cela les amuse !

M. Bernard Poignant. Ils approuvent !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... que d'approuver les étudiants en colère lorsque certains d'entre eux — je ne fais pas l'amalgame entre les inquiets, dont je comprends les préoccupations, et tous ceux qui gravitent autour d'eux — procèdent à des actions de cette nature. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Charles Millon. C'est l'incendiaire qui appelle au secours !

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Barre me met au défi de trouver en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne, aux Etats-Unis, en Suisse ou en Suède une loi du type de celle que nous proposons. Je lui indique qu'il y a en République fédérale d'Allemagne quatre réformes de l'enseignement supérieur entre 1969 et 1976 : en 1969, une réforme de la Constitution pour attribuer une compétence financière dans le domaine des investissements et équipements lourds au *Bund*, en liaison avec les *Länder* ; en 1972, une loi fédérale établissant le financement des bourses par le *Bund* ; en 1976, une loi fédérale fixant le cadre d'organisation des universités ; en 1976 également, une loi d'application de la loi précédente traitant notamment des distinctions entre diplômes nationaux et diplômes d'université.

M. Barre m'a interrogé, je réponds au professeur.

Plusieurs députés socialistes. Mais il n'est pas là !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ensuite, M. Barre a regretté qu'en dix-huit ans l'université française ait fait l'objet de plus de réformes que tout au long de son histoire. Mais, messieurs de l'opposition, à qui la faute ? Qui a préparé ces textes, qui les a soumis au Parlement ? C'est vous !

M. Clément Théaudin. Et qui les a votés, c'est vous !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est de mauvais goût de nous faire ce reproche alors que vous portez la pleine responsabilité de cette situation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

On ne réforme pas les universités en remettant sans cesse en cause leur statut et les textes qui les réglementent. Je m'en tiens au texte du discours de M. Barre.

Ensuite, je constate que M. Barre nous reproche de réduire l'autonomie des établissements au lieu de l'accroître comme il le faudrait. Que signifie l'usage incessant de l'expression « le service public » de l'enseignement supérieur, demande-t-il ?

Je pensais que M. Barre n'aurait pas besoin, en sa qualité de juriste, que je lui donne la définition d'un service public.

M. Charles Millon. Nous y reviendrons !

M. le ministre de l'éducation nationale. A cet égard, qu'auraient dit ceux d'entre vous qui nous ont reproché de ne pas aborder les problèmes de l'enseignement supérieur privé, si ce texte avait converti l'ensemble de l'enseignement supérieur en France, y compris le privé ?

J'ajoute que les quelques établissements catholiques se satisfont du statut actuel et que, pour répondre à une question qui a été posée, le service public n'a pas à s'occuper des problèmes de théologie. Il y a pour cela des institutions spécifiques.

M. François d'Aubert. Et les écoles de commerce ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ensuite, M. Barre m'a pris à partie pour regretter que ce soit le ministre qui soit habilité à délivrer les titres et les diplômes nationaux. Vous réduisez l'émulation entre les établissements et vous empêchez les innovations, me dit-il.

La réalité juridique d'aujourd'hui, c'est que c'est la puissance publique qui délivre les titres et les diplômes nationaux. M. Barre critique ainsi une situation qu'il a supportée pendant des années.

Je précise que nous nous sommes saisis de ce problème et que nous avons rétabli de nombreuses habilitations qui avaient été supprimées par nos prédécesseurs, en particulier dans le domaine des sciences de l'éducation et dans le domaine des diplômes d'ingénieur de manière à rétablir la capacité constructive et dynamique de nos universités.

M. Barre estime également que j'aurais ajouté dans ce texte « avec délai et indifférence » mais comment peut-il y relever du délai ou de l'indifférence car je décris simplement une situation de droit que « les établissements peuvent aussi organi-

ser sous leur responsabilité des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres. C'est la situation juridique actuelle.

L'ancien premier ministre s'élève également contre le fait que de trop nombreuses universités de Paris ne soient identifiables que par leur numéro. C'est vous, messieurs, qui avez mis ce système en place en 1969-1970. Alors, qu'on ne nous le reproche pas aujourd'hui !

M. Gérard Bapt. Ils ne s'entendaient pas avec Alice ! (Sourires.)

M. le ministre de l'éducation nationale. D'autre part, M. Barre s'inquiète et même s'indigne que les universités soient soumises à des organismes de planification.

Où est donc l'ardente obligation du Plan qui fut à une époque un des objectifs que le général De Gaulle fixait à ce pays ? Je voudrais savoir comment on pourra assurer le futur de notre pays, en particulier dans les disciplines d'avenir, sans planification et sans que, par voie de contractualisation, nous propositions aux universités qui le souhaitent des postes qui correspondent à ces objectifs.

En 1983, ce sont plus de deux cents postes pour l'électronique et, pour les disciplines sous-encadrées, comme le droit, les sciences économiques et les lettres, une centaine de postes qui seront proposés aux universités qui le demandent et qui en ont besoin.

Voilà une planification qui ne me paraît ni bureaucratique ni dirigiste à l'excès, mais qui est conforme à l'intérêt national. Le pays doit savoir ce que l'on fait des crédits dégagés pour assurer son avenir économique, social et culturel.

M. Barre a regretté ensuite que nous n'ayons pas d'universités pluridisciplinaires. Je pose à nouveau la question : à qui la faute ? J'espère que, forts de cette remarque, lorsque les universités décideront d'être davantage pluridisciplinaires, vous voudrez bien applaudir, mesdames, messieurs de l'opposition, à ce que nous ferons.

Enfin, **M. Barre** a trouvé étrange que, dans notre projet de loi, la spécificité des U.E.R. ne soit pas reconnue. Il est dommage qu'il n'ait pas lu l'article 30 de ce texte, dans lequel des mesures particulières sont prévues compte tenu de la spécificité des U.E.R. de médecine. Au demeurant, la rédaction de cet article sera encore améliorée en accord avec la commission.

Il a été dit ensuite que le mot professeur ne figurait pas une seule fois dans le texte. C'est faux, il figure à l'article 37. J'ajoute, c'est une question de fond — que si nous employons plus volontiers l'expression « enseignant-chercheur », c'est qu'elle peut s'appliquer à l'ensemble des responsables de l'enseignement et de la recherche dans les universités. **M. Barre** ne disait-il pas qu'un maître assistant était un professeur qui n'avait pas achevé son cursus ?

J'ajoute que les recrutements hâtifs qui ont chargé, à une certaine époque, les postes de professeur ont eu pour conséquence, pour de nombreux maîtres assistants au moins aussi qualifiés que les professeurs, des retards de carrière. Il importe de donner à ceux-ci, dans l'Université de demain, la dignité, non seulement pour des raisons morales et psychologiques, mais parce qu'ils jouent effectivement, dans l'Université, des rôles essentiels et indispensables à la fois pour l'enseignement et pour la recherche.

C'est pourquoi j'estime que cette communauté peut être ses représentants au collège unique, tout en respectant la représentativité des professeurs. Je souligne que les problèmes de nomination, de choix, de changement de corps sont traités par des commissions de spécialistes élus par collèges séparés ; il en va de même pour l'instance nationale. Nous ferons ainsi disparaître, je le souhaite du moins, cette lutte des corps dont **M. Barre** déplore l'existence dans les universités d'aujourd'hui.

Cela dit, lorsque **M. Barre**, et d'autres membres de l'opposition s'en prennent aux bureaux et aux membres du cabinet d'un ministre, ou aux services du ministère, je crains qu'ils ne méprisent quelque peu la dignité de fonctionnaires qui, dans cette assemblée, ne peuvent pas répondre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) Je suis surpris de la médiocrité de ces attaques.

J'en viens maintenant à la mise en cause des syndicats, « pouvoir malfaisant », selon **M. Barre**. Ainsi donc, un droit constitutionnel, un droit essentiel de ce pays est mis en cause parce que les syndicats gênent. Il y a le bon syndicat qu'on cite, comme **M. Pinte** l'a fait ce matin, et les mauvais syndicats qu'on récuse.

M. Alain Madelin. Mais non !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faudrait mettre un peu plus de logique dans les propos que l'on tient ! Il faudrait que l'on comprenne que le syndicalisme a sa place lorsqu'il représente les intérêts de ses membres mais qu'il n'a pas — et je suis prêt à le rappeler si besoin était — à tracer la conduite de l'Etat. Il est un des éléments de la vie démocratique de ce pays. Qu'on ne nous dise pas que les syndicats n'ont rien à faire à l'Université : elle en a besoin. Elle aura le pouvoir, qui ne sera ni celui des syndicats, ni celui des bureaux. Elle pourra l'exercer elle-même, la loi lui permet de l'assurer.

Je regrette que **M. Barre** ne soit point là. Mais lorsqu'on interroge il faut s'attendre à ce que l'on réponde. Si avec le ton patelin et magistral qui est le sien, il a pu déclarer que ce projet était inutile et dangereux, je lui réponds ici, avec la considération que je lui porte, que son discours manifeste un extraordinaire sens de l'oubli et, dans l'analyse du texte, une très grande légèreté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je tiens maintenant à remercier les orateurs qui sont intervenus au nom des groupes de la majorité, **M. Hermier** dans une intervention de haute tenue, **M. Hage** et des parlementaires du groupe socialiste. Ils me pardonneront de ne pas reprendre chacune de leurs interventions qui sont véritablement de nature à enrichir le débat et que nous aurons l'occasion d'évoquer au fur et à mesure de l'examen des articles.

M. Royer a suggéré de renforcer le baccalauréat et de sensibiliser les élèves dès la première aux matières enseignées pendant le premier cycle, en assurant la cohérence entre les séries du baccalauréat et les filières du premier cycle. Je vais répondre à cette question car elle est essentielle.

Une disposition du projet de loi tendant à la mise en place d'un comité départemental de coordination des formations post-baccalauréat répond à ce souci. Il importe que dans chaque département existe ce contact entre école normale d'instituteurs, éléments universitaires qui peuvent former au D.E.U.G., en particulier pour les instituteurs dans les départements ne disposant pas d'universités, autres types d'enseignement à travers des I.U.T. Aux travaux de ce comité, doivent participer aussi les responsables des classes préparatoires et de terminale, de telle façon que le passage, toujours difficile, du secondaire à l'Université, s'effectue dans des conditions plus humaines et que soit brisée ce cloisonnement qui n'existe que trop entre tous les niveaux de l'éducation nationale. C'est ce à quoi je m'attache. Cette disposition du projet aura plus d'intérêt encore dans les départements où il n'y a pas d'université, car il ne faut pas qu'il y ait deux France dans ce pays : l'une dotée d'universités et l'autre où il n'y aurait pas de centres d'action culturelle et intellectuelle.

Les autres problèmes que **M. Royer** a évoqués concernant le contrôle continu des connaissances et l'examen terminal à l'issue des deux années du premier cycle ne peuvent être traités dans ce débat. Ce sont tous les textes d'application qui sont concernés. C'est aussi, et je le souligne, le rôle de la concertation qui doit s'établir avec les responsables des universités et des U.E.R. pour la mise en place du premier cycle.

Si j'étais arrivé avec des propositions toutes faites, on m'eût à bon droit reproché d'avoir figé les choses et de ne pas laisser la concertation s'exercer. C'est pourquoi d'ailleurs je présente ce projet de loi sans que les décrets d'application, ou les textes qui découleront de ce projet de loi, s'il est retenu par le Parlement, soient traités ni dans le fond ni dans la forme. Ce n'est pas une nouveauté, c'est la seule manière d'ouvrir la concertation et la discussion pour envisager toutes les conséquences du projet de loi que j'ai l'honneur de défendre devant vous.

Quant à votre troisième suggestion, monsieur **Royer**, elle s'inscrit également parmi les préoccupations du projet de loi. L'organisation des passerelles pour compenser les échecs est l'un de nos objectifs.

Ce débat a montré, chez certains, une volonté de décrire la situation actuelle sous forme caricaturale. Pour ma part, je n'ai pas minimisé — ce n'est pas mon genre — les inquiétudes des étudiants, qui tiennent tout autant à la conjoncture économique et sociale qu'au problème même qui nous réunit, et je tiens à donner la juste mesure de la situation.

Il y a eu hier des incidents sérieux à Paris, à Bordeaux et à Montpellier. Mais l'ensemble des universités de ce pays et des U.F.R. juridiques, de gestion, ou économiques, est parfaitement calme. Les examens ont commencé, et se poursuivront.

Ces descriptions d'apocalypse, à base de nostalgie, d'autant plus paradoxales que vous reconnaissez vous-mêmes, messieurs de l'opposition, que le système actuel ne marche pas, que la loi de 1968 n'a pas été appliquée ou mal appliquée, me paraissent être d'une incohérence que je me devais de souligner.

Vous me permettez, au terme de la discussion générale, de m'interroger sur la manière dont je peux apparaître. Parmi les qualificatifs appliqués à la politique que je mène, ou visant ma personne, je retiens les termes de machiavélisme, de bonapartisme, de chef des sycophantes, de mauvais défenseur des Thermopyles, d'innocent manipulé par la perversité socialo-marxiste infiltrée au plus haut niveau du ministère ! C'est beaucoup de personnages pour un seul homme, et je crois que même Pirandello n'arriverait pas à en faire la description complète dans une bonne pièce de théâtre.

On a parlé aussi d'amour-propre. Je dirai que la notion d'amour-propre est tout à fait personnelle, individuelle. Un ministre est au service de l'Etat et au service du Gouvernement et il ne doit pas confondre ses états d'âme avec la fonction qu'il exerce.

J'ai, quant à moi, une notion de cette fonction que je voudrais rappeler en conclusion. Puisque ces mots ont été employés de façon péjorative ou critique et qu'il semble qu'on en ait perdu le sens, je voudrais donner ma définition, qui est d'être en tant que serviteur de l'Etat, au service de la population, au service de la France.

Voilà l'état d'esprit qui m'a inspiré dans la préparation de ce texte et qui continuera de m'inspirer. C'est ce qui explique la sérénité dont je fais preuve, tout en mesurant les difficultés d'hier, d'aujourd'hui et peut-être surtout celles de demain. Je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Rappels au règlement.

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 95 du règlement.

Nous allons examiner, au cours des prochains jours, un grand nombre d'amendements. Afin qu'on ne fasse pas, plus tard, une mauvaise querelle à l'opposition, je tiens à faire la mise au point suivante.

Nous avons cru que le Gouvernement acceptait de modifier sensiblement son texte. Nous avons attendu longtemps ces modifications. Or elles ne sont pas venues, ou très tardivement.

Nous avons donc rédigé et déposé nos amendements fort tard, c'est vrai, dans les derniers instants de la discussion générale afin de respecter les délais fixés par le règlement. Nous n'avons cependant pas procédé autrement que le Gouvernement, qui a déposé les siens très tard également, voire après les nôtres, à tel point qu'ils ne sont pas encore en distribution, contrairement aux amendements de l'opposition.

Par ailleurs, si la commission a disposé de peu de temps pour étudier nos amendements, elle a procédé à cet examen de façon un peu désagréable. Je n'en suis pas membre, mais l'on m'a rapporté que les choses se passaient de la façon suivante.

Le président demandait : « Acceptez-vous l'un quelconque des amendements de M. Untel ? » Le rapporteur répondait « non » et l'affaire était conclue. Cela témoigne d'un certain mépris pour nos amendements et me fait penser que nous avons eu raison, d'attendre, comme le Gouvernement, la dernière minute pour les déposer.

Nous sommes un certain nombre dans l'opposition à nous intéresser passionnément aux problèmes de l'enseignement supérieur. Nous aurions pu apporter notre contribution au travail de commission si celui-ci avait été conduit, comme il aurait dû l'être pour un texte d'une telle importance, au sein d'une commission spéciale.

En effet, ce projet porte beaucoup de pluridisciplinarité, il concerne d'autres ministères et pose le problème de la professionnalisation. Pour faire œuvre constructive, il aurait fallu créer une commission spéciale : cela aurait permis aux parlementaires qui ne sont pas membres de la commission des affaires culturelles d'apporter leur pierre à l'édifice.

Je tenais à faire cette mise au point afin qu'on ne vienne pas par la suite nous chercher une mauvaise querelle.

M. Jacques Santrot. Vous croyez que vos collègues de la commission des affaires culturelles sont des incapables ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Evin, président de la commission. Ma réponse sera brève. M. Madelin vient de nous expliquer de façon préventive les raisons pour lesquelles il se livrera au plaisir solitaire de nous faire perdre du temps dans les prochains jours.

Afin de se disculper par avance aux yeux de l'Assemblée, il nous dit que si une commission spéciale avait été créée, son attitude aurait été différente. Je rappelle que l'opposition avait déjà réclamé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen des projets de loi Auroux et du projet sur la démocratisation du secteur public.

M. Alain Madelin. Une commission spéciale a bien été créée pour examiner le projet de loi sur l'audiovisuel !

M. Claude Evin, président de la commission. Je rappelle que les commissions permanentes font partie des institutions de notre assemblée et il est normal qu'elles soient consultées.

Cela étant, je ne veux pas penser, monsieur Madelin, que vous avez fait injure aux membres U.D.F. et R.P.R. de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en sous-entendant qu'ils ne seraient pas assez compétents pour défendre eux-mêmes les propositions de leurs groupes respectifs devant la commission. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Quant aux amendements du Gouvernement, ils seront examinés plus tard, puisqu'ils portent en particulier sur l'article 30.

Nous sommes confrontés à un difficile problème d'organisation de nos travaux : en effet, les 2 000 amendements de l'opposition ont été déposés tard dans la nuit, et leur ordonnancement a demandé au service de la séance un travail important et minutieux qui exige un certain temps. Pour l'instant, le service de la séance n'a procédé à cette mise en ordre que pour les premiers articles du projet. La commission, quant à elle, a examiné tous les amendements qui lui ont été soumis, au titre de l'article 88 du règlement.

Monsieur Madelin, il ne faut pas considérer les commissions permanentes comme des institutions négligeables : il semblerait pourtant que telle soit votre position.

M. Alain Madelin. Pas du tout !

M. Claude Evin, président de la commission. La commission des affaires culturelles a travaillé pendant un mois et demi sur ce texte : nous n'acceptons donc pas le dépôt en dernière minute de deux mille amendements dont l'effet sera de retarder nos travaux.

M. Alain Madelin. Et ceux du Gouvernement ?

M. Claude Evin, président de la commission. L'Assemblée s'est prononcée ce matin pour le refus du renvoi en commission. Cette décision justifie la manière dont la commission examine les amendements au titre de l'article 88 du règlement.

Les amendements du Gouvernement seront examinés en fonction de l'ordre établi par le service de la séance et vous avez fait au Gouvernement un procès d'intention, monsieur Madelin. Votre responsabilité est grande en l'occurrence : vous imposez une lourde charge non seulement aux parlementaires — après tout, ils sont là pour ça — mais aussi aux services de l'Assemblée ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La distribution d'un aussi grand nombre d'amendements ne va pas sans poser des problèmes aux services, qui s'efforcent de les résoudre dans les meilleures conditions.

M. Alain Madelin. Il convient de les féliciter !

M. le président. Quant aux amendements n^{os} 336 à 346 du Gouvernement, monsieur Alain Madelin, ils sont en distribution, mais un seul d'entre eux concerne le titre I^{er}.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Je tiens d'abord à rappeler à M. le président de la commission que le droit d'amendement est un droit absolument sacré auquel les parlementaires ne renonceraient pas.

M. Bernard Poignant. Personne n'a jamais dit le contraire !

M. le président. Je n'ai pas le sentiment, monsieur Gantier, que l'Assemblée ait renoncé à son droit d'amendement, puisque plus de 2 000 amendements ont été déposés.

M. Claude Evin, président de la commission. M. Gantier a lui seul en a déposé 350 !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'indique par ailleurs que nous n'avons disposé du rapport qu'hier matin, au moment même où ce débat commençait. Nous n'avons donc pas été informés en temps voulu.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evvin, président de la commission. J'indique que le tome II du rapport, qui contient le tableau comparatif et expose les motifs de l'acceptation ou du rejet des amendements, a été mis en distribution samedi après-midi, à seize heures trente.

M. Gilbert Gantier. Samedi après-midi !

M. Claude Evvin, président de la commission. Monsieur Gantier, il y a des députés qui travaillent !

M. Gilbert Gantier. Nous ne sommes pas du nombre, peut-être ?

M. Claude Evvin, président de la commission. Le tome I quant à lui, qui présente l'ensemble des articles, a été disponible lundi soir, à dix-huit heures. Il est vrai que c'était le lundi de Pentecôte. Je précise que le rapporteur a été présent tout le week-end afin de permettre la sortie de ce document en temps voulu.

M. Gilbert Gantier. Vous avez dit que certains députés travaillaient : cela sous-entend que d'autres ne travaillent pas !

M. Jacques Santrot. On ne les a pas vus, en tout cas, en commission !

M. le président. Nous en venons à la discussion des articles.

Intitulé du titre I^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre I^{er} :

TITRE I^{er}

LE SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Je suis saisi de quatre amendements, n^{os} 433, 481, 551 et 637, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 433, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi libellé :

- « Avant l'article I^{er}, rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} :
- « La liberté de l'enseignement supérieur. »

Les deux amendements suivants, n^{os} 481 et 551, sont identiques.

L'amendement n^o 481 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n^o 551 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut.

Ces amendements sont ainsi libellés :

- « Avant l'article I^{er}, rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} :
- « De l'enseignement supérieur. »

L'amendement n^o 637 présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

- « Avant l'article I^{er}, rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} :
- « Le secteur public de l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n^o 433.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, il y a une grande absence dans votre projet de loi : c'est l'affirmation du principe de la liberté de l'enseignement supérieur. Je ne sais si c'est là un oubli de votre part. En tout cas, l'amendement n^o 433 tend à rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} : « La liberté de l'enseignement supérieur. »

Pour nous, les choses sont claires. La liberté de l'enseignement est un tout. Il est donc normal que la liberté de l'enseignement supérieur soit affirmée au même titre que celle de l'enseignement primaire ou de l'enseignement secondaire. Vu les menaces qui pèsent actuellement sur la liberté de l'enseignement secondaire et sur celle de l'enseignement primaire, une telle précision serait fort utile.

De l'affirmation du principe de la liberté de l'enseignement supérieur, nous tirons trois conséquences.

La loi du 12 juillet 1875 relative à l'enseignement supérieur, qui fut l'une des lois fondamentales de la III^e République en cette matière, dispose en son article I^{er} : « L'enseignement supérieur est libre. » Cette affirmation renvoyait à la liberté d'enseigner, c'est-à-dire d'ouvrir une université, un cours ou une école supérieurs. Nous voulons que cette notion soit réaffirmée à l'occasion de la discussion de ce texte car cela représente une garantie effective pour tous ceux qui sont associés à la vie universitaire et à l'enseignement supérieur.

Deuxième conséquence : la liberté des enseignants doit être considérée comme une liberté publique. Il s'agit de ce que l'on appelle généralement les libertés académiques. Je n'entrerai pas dans les détails mais votre texte est singulièrement bref sur ce point. Cette notion de libertés académiques renvoie à celles de liberté d'expression, de statut et de protection particulière des enseignants.

Troisième conséquence : nous considérons qu'il convient d'affirmer la liberté, pour les étudiants, de choisir l'université où ils souhaitent s'inscrire.

Ce rappel de la liberté de l'enseignement supérieur nous semblerait particulièrement à sa place au début de ce texte. Je ne veux pas vous faire de procès d'intention, monsieur le ministre, et nous pensons que vous êtes favorable à la liberté de l'enseignement, mais il serait préférable que ce principe soit inscrit dans votre projet.

M. Alain Madelin et M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n^o 481.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous estimons que l'intitulé du titre I^{er} est trop restrictif. Qu'est-ce que le service public ? Pourriez-vous nous en donner une définition, monsieur le ministre, encore que vous nous ayez dit tout à l'heure que nous devrions savoir ce qu'est le service public ?

Nous ne doutons pas qu'il existe un secteur public de l'enseignement supérieur, mais l'une des ambiguïtés fondamentales de ce projet apparaît dès l'intitulé du titre I^{er}.

L'enseignement libre appartient-il au service public ? L'impérialisme de l'Etat se manifeste dès le titre I^{er} : il s'agit avant tout, pour l'administration politico-syndicale, d'étendre son pouvoir sur la totalité des établissements d'enseignement supérieur, comme si l'autonomie d'une école ou d'une université constituait une situation insupportable.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n^o 551.

M. Charles Millon. M. Bourg-Broc vient de poser le problème du service public et du secteur public. Dès le titre I^{er}, en effet, une confusion s'instaure entre secteur public, service public et intérêt public.

Il ne faut d'ailleurs pas nous répondre que nous n'avons pas très bien saisi vos intentions car, à la page 52 de son rapport, M. Cassaing a jugé bon de préciser qu'il était important de retirer du service public l'enseignement privé, ce qui démontre bien que cela n'allait pas de soi. Il convient de réfléchir sur ce point.

Si l'on se réfère à la doctrine classique du parti socialiste en matière de service public, au débat sur les transports que M. Fiterman a animé et au débat sur l'information auquel a participé M. Fillboud, on s'aperçoit que, chaque fois que l'on nous parle de service public, on veut dire aussi secteur public. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous vous interpellons sur ce problème. Nous refuserons — et vous semblez avoir exprimé un point de vue identique à la tribune — tout monopole au niveau de l'enseignement supérieur.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Charles Millon. Nous pensons que sa liberté doit être protégée car, tout comme vous, nous refusons l'uniformité, la centralisation, la bureaucratie, l'absence d'émulation et de concurrence.

Notre conception est fondamentalement libérale. Un service public, c'est-à-dire un service d'intérêt général, peut et doit être assuré par des organismes très diversifiés, publics, c'est évident, mais aussi privés, commerciaux ou non, constitués sous forme associative ou non.

L'enseignement supérieur ne doit pas être totalement dépendant de l'Etat. Il est au service de la nation, du public, des Françaises et des Français ; il ne doit pas être au service de l'Etat.

Il convient donc de préciser dès le titre I^{er} ce que nous attendons, c'est-à-dire ce que la nation attend, de l'enseignement supérieur et du service public, qu'il s'agisse d'institutions publiques ou privées.

En matière de service public, monsieur le ministre, la conception des socialistes, qui n'est peut-être plus la vôtre, est passiste. Vous campez sur un sol de certitudes qu'un siècle de dogmatisme s'est employé à bétonner. Alors, faites attention : ne bétonnez pas davantage !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 637.

M. Gilbert Gantier. Tout comme mes collègues, je suis profondément attaché au principe de la liberté de l'enseignement. Liberté de l'enseignement privé, mais également liberté de l'enseignement public, et ce principe sera présent dans tous les amendements que nous présenterons au cours de ce débat.

La liberté de l'enseignement me paraît si importante que j'ai tenu à l'affirmer dans un article préliminaire qui sera examiné dans un instant.

Le titre premier de ce projet est ainsi rédigé : « Le service public de l'enseignement supérieur ». J'ai conservé de mes études juridiques le souvenir que le service public est une notion de droit administratif. D'ailleurs, monsieur le ministre, je vous défie de trouver cette expression dans la Constitution. Le service public, apprenons-nous dans le manuel de M. Marcel Waline, ancien membre du Conseil constitutionnel, comprenait par exemple les services publics de transport et les services publics concédés par les collectivités locales. Cette notion implique donc une idée de rétrécissement.

Or l'enseignement supérieur doit être une notion très large. Par ailleurs, nous devons bien distinguer entre secteur privé et secteur public de l'enseignement supérieur. C'est la raison pour laquelle, sans préjuger le moins du monde les définitions qui seront retenues au cours du débat, j'estime que le titre premier doit s'intituler : « Le secteur public de l'enseignement supérieur », afin d'éviter toute ambiguïté et tout rétrécissement de la mission de l'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur les quatre amendements en discussion.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. On ne choisit pas son opposition, mais vous allez me faire regretter que M. Foyer ne soit pas des nôtres car il aurait certainement résolu ces problèmes, en dehors de la confusion que l'on tente de faire régner.

M. Gilbert Gantier. Le débat commence bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous souhaitez que l'on aborde le problème de l'enseignement privé dans ce débat, mais ce n'est pas notre objectif.

Il existe deux types d'enseignement privé : d'une part, l'enseignement privé confessionnel qui est limité à quelques instituts universitaires — facultés catholiques, instituts protestants — ; d'autre part, les institutions privées, à but lucratif ou sans but lucratif, mais dont les ressources ne dépendent pas de l'Etat.

Le texte que vous propose le Gouvernement traite du service public et, contrairement à ce que vous pensez, cette expression figurait dans le préambule de la Constitution de 1946 qui a été repris par la Constitution actuelle.

M. Gilbert Gantier. A quel article, monsieur le ministre ?

M. Jacques Santrot. Ce n'est pas un examen !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, si nous démarrons de cette manière, si vous souhaitez que l'on étende nos réflexions à l'ensemble de ces questions, nous y passerons les jours et les nuits qu'il faudra. Permettez-moi cependant de vous dire qu'en ce domaine vous êtes plus royaliste que le roi — vous comprenez très bien ce que je veux vous dire — à vouloir mêler des problèmes qui ne sont pas d'actualité. Puis-je vous inciter à davantage de prudence dans cette affaire ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, nous vous avons bien entendu, mais s'agissant de la défense de nos convictions et de nos conceptions, nous n'avons de conseils à recevoir de personne.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Oh, si !

M. Charles Millon. Nous sommes habitués, depuis mai 1981, à ce qu'on peut appeler la politique des petits pas ou « des tranches de saucisson » en matière de changement de société. Et ce

n'est pas parce que, aujourd'hui, vous nous direz de ne pas être plus royalistes que le roi que, demain, compte tenu des influences qui s'exercent sur le ministère, compte tenu même de certaines de vos déclarations, vous ne toucherez pas aux libertés les plus fondamentales auxquelles nous tenons. En ce domaine, monsieur le ministre, nous n'avons aucune leçon à recevoir.

Plusieurs députés socialistes. Mais si !

M. Charles Millon. Quand on voit le nombre de libertés qui ont été déjà entamées depuis le 10 mai 1981...

M. Bernard Derosier. Lesquelles ?

M. Charles Millon. ...vous ne pouvez que nous laisser libres de nos réflexions et de nos interventions dans ce débat.

Vous nous expliquez que le service public de l'enseignement ne concerne que le secteur public. C'est justement ce que nous ne voulons pas car, pour nous, l'enseignement est bien un service public, et la loi doit préciser qu'il peut être accompli aussi bien par des établissements publics que par des établissements privés.

Je ne sais si c'est par naïveté ou par machiavélisme, pour reprendre les expressions que vous avez employées tout à l'heure à la tribune, mais vous êtes en train de nous dire que l'on va laisser des établissements privés de côté. Certes, on tolérera leur existence, mais, en toute hypothèse, comme ils ne feront pas partie du grand service public, ils ne disposeront ni de moyens de financement, ni d'encadrement, ni de reconnaissance officielle. Alors, vous pourrez nous expliquer, ainsi que vous l'avez fait dans un certain nombre de documents, qu'il y a, d'un côté, les universités des riches et, de l'autre, celles de tous les autres. C'est précisément ce que nous ne voulons pas.

Nous souhaitons un véritable pluralisme dans l'enseignement supérieur comme dans tout autre enseignement. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'emblée, monsieur le ministre d'annoncer le principe selon lequel le service public de l'enseignement comprendra tous les établissements qui dispensent cet enseignement et que leur valeur propre sera respectée.

Tel est l'objet de nos amendements. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je comprends mal, monsieur le ministre, pourquoi vous ne souhaitez pas que l'on parle de la liberté de l'enseignement supérieur ou tout au moins qu'un titre du projet de loi y soit consacré.

Vous nous dites : « ce n'est pas dans le sujet ». Mais si ne vous appartient pas, monsieur le ministre, de nous indiquer ce qui est dans le sujet et ce qui est hors sujet.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est à vous, peut-être, de l'indiquer ?

M. François d'Aubert. D'autant plus que nombre de choses sont hors sujet dans le projet de loi lui-même.

Nous considérons, je le répète, que la liberté de l'enseignement supérieur forme un tout, de même que la liberté de l'enseignement en général.

Vous nous déclarez que des établissements d'enseignement privé ne seront pas concernés par cette loi. Donc, selon votre conception, les écoles de commerce, qui font partie de l'enseignement privé, à but lucratif ou sans but lucratif, ne le seront pas. Or, l'article 9 de ce projet permet l'extension du champ d'application de la loi aux établissements d'enseignement qui sont sous la tutelle d'autres ministères, ce qui est le cas des écoles de commerce, puisqu'elles sont liées aux établissements publics que sont les chambres de commerce, qui, elles-mêmes, sont sous la tutelle d'autres ministères, ce qui est le cas des écoles de tutelle du ministère du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Louis Masson. Pas toutes !

M. François d'Aubert. On peut considérer que les écoles de commerce sont concernées par ce texte.

Cet exemple prouve que nous n'avons pas tort et que nous ne sommes pas hors du sujet lorsque nous parlons d'enseignement privé et d'enseignement public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 433.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 481 et 551.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 637.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 434, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'enseignement supérieur est libre et pluraliste. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Par cet amendement, nous affirmons une fois encore le principe de la liberté de l'enseignement supérieur.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'insérer, dans un texte de loi, la notion de liberté de l'enseignement supérieur, en raison des menaces sérieuses qui pèsent aujourd'hui sur celle-ci, compte tenu de certains projets gouvernementaux, notamment du projet de loi Rigout relatif à la formation professionnelle, et plus particulièrement à la taxe d'apprentissage.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que l'une des garanties de l'existence, de la survie ou du développement de l'enseignement privé supérieur est que ces établissements puissent continuer à bénéficier de la taxe d'apprentissage, et que celle-ci soit affectée librement. Or, vous prétendez soumettre l'attribution de cette taxe au contrôle des syndicats et à celui de l'Etat. Nous considérons que ce moyen n'est pas le meilleur pour conserver cette liberté d'affectation qui a permis le développement de grandes écoles et de l'enseignement privé.

Nous affirmons également le pluralisme de l'enseignement supérieur qui trouve sa traduction au travers de la diversité de ses structures.

Or, ce projet de loi prévoit une uniformisation des structures qui, bien évidemment, va totalement à l'encontre du pluralisme, synonyme de liberté de l'enseignement.

Sans compter que votre projet de loi, en ce qui concerne l'autonomie de l'enseignement — notion qui rejoint celle de la liberté sur le plan des institutions — présente de nombreuses lacunes. Si, quant aux principes, l'autonomie existe, votre projet de loi pose en réalité des entraves à son exercice, et cela dans chacun de ses articles, ou presque, ainsi que nous vous le démontrons.

Il nous paraît essentiel, d'une part, parce que des menaces pèsent sur l'enseignement privé et que votre texte ne permet aucune autonomie réelle et, d'autre part, parce qu'il y a peu d'espoir de diversification des structures, d'indiquer clairement, avant l'article 1^{er}, que l'enseignement supérieur est libre et pluraliste. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. Robert Galley. Nous pourrions au moins avoir quelques explications !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 434. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 279, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'enseignement supérieur est libre. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Par cet amendement, je propose une rédaction plus concise que celle défendue par M. François d'Aubert.

Il ne faut pas oublier que, au fond, le pluralisme est la conséquence toute naturelle de la liberté.

La rédaction que je propose est celle de l'article 1^{er} de cette grande loi libérale de 1875 sur l'enseignement supérieur, et c'est bien pourquoi je vous demande de l'introduire dans le texte que nous examinons aujourd'hui, d'entrée de jeu.

Comme l'ont dit excellentement mes collègues de l'opposition tout à l'heure, la liberté de l'enseignement supérieur est menacée. Quant à vous, monsieur le ministre, vous nous assurez qu'elle ne l'est pas du tout et qu'il ne faut pas faire allusion à l'enseignement privé dans votre texte. Mais, en réalité, vous vous apprêtez à appliquer éventuellement les mesures dont nous

allons discuter à des établissements d'enseignement libre, d'enseignement privé, notamment au moyen de l'article 9. Et surtout, ainsi que je l'ai indiqué ce matin, la « loi Savary » doit être mise dans la même perspective que la « loi Rigout ».

Pas un instant vous n'avez renoncé à votre grand service public, unique et laïc de l'éducation. Vous avez rencontré des difficultés pour l'imposer, en bas, dans les écoles ; alors, vous vous êtes dit qu'il valait peut-être mieux essayer de commencer par le haut. C'est très exactement ce que vous allez faire avec la combinaison de la « loi Savary » et de la « loi Rigout ».

Mon collègue François d'Aubert vous a interrogé à ce sujet tout à l'heure. Croyez bien que nous ne pourrions pas nous contenter longtemps, dans ce débat, de votre silence obstiné. Nous avons besoin d'explications sur l'articulation de cette future « loi Rigout » avec la future « loi Savary ».

En effet, que prévoit le plan socialiste pour l'éducation et le projet de la loi Rigout qui en est la conséquence ? Au chapitre 7-33 de ce plan : « Nationaliser l'apprentissage et la gestion de la taxe d'apprentissage ». on peut lire : « La taxe d'apprentissage, ou tout impôt venant à s'y substituer dans le cadre d'une politique d'aide à l'emploi, sera versée à un fonds national, à gestion régionale, géré de façon tripartite par l'Etat — le ministère de l'éducation — les représentants des travailleurs et ceux des professions. »

Autrement dit, si demain vous mettez en place, notamment au moyen de la loi Rigout, une telle « nationalisation » de la taxe d'apprentissage, vous vous donnerez les moyens d'asphyxier, quand bon vous semblera, les établissements d'enseignement libre, d'enseignement privé, en les privant de ressources financières. Dès lors, vous pourrez faire jouer, en souplesse, l'article 9 de la loi, en déclarant que le service public unique et laïc de l'éducation nationale est prêt à accueillir ces établissements. Ce sont là les deux mâchoires d'une tenaille qui menacent la liberté de l'enseignement supérieur. Or, sur nos bancs, nous tenons farouchement à cette liberté.

Avant d'être un service public, l'enseignement est une liberté publique, tout particulièrement l'enseignement supérieur. Nous ne pouvons pas accepter la distinction que vous établissez entre, d'un côté, le service public et, de l'autre, on ne sait quel service libre ou privé distinct.

Bien évidemment, l'Etat ne peut pas se désintéresser de l'éducation de sa jeunesse, que ce soit dans le secteur libre ou dans le secteur d'Etat, et, tout naturellement, vous êtes fondé à vouloir créer un grand service public englobant les deux types d'enseignement. Il y aura donc un secteur public, celui dont vous définissez le champ d'application au travers de ce projet de loi, et un secteur libre fonctionnant avec un certain nombre de garanties de liberté.

Mais il ne suffit pas de proclamer ce principe fondamental de liberté, encore faut-il le garantir : c'est ce que nous allons être amenés à faire tout au long de la discussion de ce texte.

Cela étant, nous vous demandons de réaffirmer solennellement, dès le début de cette loi, en adoptant l'amendement n° 279, que l'enseignement supérieur est libre. Peut-être s'agit-il d'une généralité qui n'a rien à faire dans ce texte de loi, mais, monsieur le ministre, vous en avez introduit suffisamment, à l'article 1^{er} comme à bien d'autres articles, pour accepter celle-là qui est vraiment fondamentale pour nous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. Robert Galley. Le laconisme du ministre et du rapporteur est affligeant !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 279. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. J'aurais souhaité obtenir des éclaircissements sur l'articulation de ce texte avec la loi Rigout, car cela me paraît être un point tout à fait fondamental. Je regrette le mutisme du ministre à cet égard.

Cela étant, au nom du groupe union pour la démocratie française, je sollicite une suspension de séance de dix minutes.

M. Alain Richard. Faute d'avoir à dire quoi que ce soit sur le fond, vous faites une obstruction dérisoire !

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Suivant les principes définis par la Constitution, l'Etat assure aux jeunes gens et aux adultes la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes et à leur vocation.

« L'Etat proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements d'enseignement supérieur publics ou privés régulièrement ouverts.

« Le contrôle de l'Etat sur les établissements d'enseignement supérieur privés qui ne sont ni intégrés ni associés au service public de l'enseignement supérieur institué par la présente loi se limite au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs et à la prévention sanitaire et sociale. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, nous avons tenté de vous expliquer — en vain jusqu'à présent, mais nous ne désespérons pas — que nous souhaitons voir inscrire en tête de ce projet, qui vous paraît fondamental, trois affirmations de principe qui tiennent à cœur à une grande majorité des Français.

La première nous paraît évidente. Il s'agit de préciser l'origine du service public de l'enseignement : l'Etat assure aux jeunes gens et aux adultes la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes et à leur vocation.

La deuxième fonde le régime du pluralisme au niveau de l'enseignement supérieur : l'Etat proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit — voilà sans doute le mot le plus important — l'exercice aux établissements d'enseignement supérieur publics ou privés régulièrement ouverts.

Par ce texte, vous l'avez constaté, mais il convient de le souligner encore, nous affirmons aussi notre attachement à l'autonomie. A notre avis, l'Etat doit être le garant de l'exercice de la liberté de l'enseignement. Il ne doit pas être le gérant des établissements d'enseignement — hélas, cela va résulter de ce projet.

Enfin, troisième affirmation de principe, le contrôle de l'Etat sur les établissements d'enseignement supérieur privés, qui ne sont ni intégrés, ni associés au service public de l'enseignement supérieur, tel que vous le concevez, se limite au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs et à la prévention sanitaire et sociale. Il serait tout à fait étonnant qu'un plus large contrôle de l'Etat s'instaure si votre définition restrictive du service public est retenue. Nous regrettons votre définition au demeurant, mais nous en prenons acte. En tout cas, nous souhaitons que l'Assemblée retienne nos trois affirmations de principe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 148.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 435, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La liberté de l'enseignement supérieur est une liberté fondamentale. Elle est garantie par l'existence et le développement d'établissements publics et d'établissements privés d'enseignement supérieur »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, avant d'en venir au fond, qu'il me soit permis de vous dire combien il nous paraît parfaitement anormal que vous ne daigniez pas répondre aux auteurs des amendements présentés par l'opposition.

M. Jacques Santrot. Vous êtes vraiment offusqué ?

M. Jean Giovannelli. On vous a répondu, une fois, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Faux !

Par nos amendements, nous défendons des positions de principe qui concernent en particulier la liberté de l'enseignement. Si vous y voyez un inconvénient, monsieur le ministre, dites-le. Pour l'instant, à ce niveau, votre silence même est révélateur de ce que vous pensez au sujet de la liberté de l'enseignement supérieur ! (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Santrot. On entend le silence !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, ne pas vouloir en parler équivaut à reconnaître que la liberté de l'enseignement supérieur n'entre pas dans le champ de vos préoccupations.

Votre silence signifie que l'affirmation de ce principe vous gêne et que probablement vos intentions ne sont pas très claires ni très avouables, qu'il s'agisse de la liberté de l'enseignement supérieur, ou d'ailleurs de la liberté de l'enseignement primaire ou secondaire.

L'amendement n° 435 a pour objet de réaffirmer le principe de la liberté de l'enseignement supérieur et de préciser par quoi cette liberté est garantie. Elle n'existe et n'existera que si coexistent des établissements publics — ce peuvent être ceux qui sont prévus par ce texte avec, certes, des aménagements — et des établissements privés d'enseignement supérieur.

La loi de 1875, à laquelle j'ai fait référence tout à l'heure, présentait notamment l'intérêt à l'époque de permettre l'ouverture d'enseignements nouveaux, d'être à la pointe de l'adaptation en la matière. En 1875, il est vrai, certaines matières n'étaient pas enseignées. Mais il peut fort bien arriver aujourd'hui que des établissements d'enseignement sous statut privé se créent parce que le secteur public lui-même est défaillant. Pour l'enseignement de l'informatique, entre autres, ce n'est pas le secteur public qui a donné l'exemple ces dernières années, mais bien plutôt l'enseignement privé.

Nous avons donc tous intérêt, non seulement à conserver l'enseignement privé tel qu'il existe, mais encore à faire en sorte qu'il puisse se développer. Pour cela, il faut des garanties financières — j'en ai parlé tout à l'heure. D'ores et déjà, monsieur le ministre, je vous annonce que tout à l'heure mon groupe vous demandera à entendre M. Rigout. Il faut qu'il vienne nous expliquer ses projets concernant la taxe d'apprentissage. Le projet de modification de la taxe d'apprentissage comporte des aspects tout à fait mauvais et anormaux. C'est précisément le principe de la liberté de l'enseignement, auquel nous sommes attachés, et l'existence des établissements privés d'enseignement supérieur qui seraient remis en cause.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur d'Aubert, je vous annonce tout de suite que je ne répondrai pas à propos de chacun de vos mille amendements.

M. Jacques Brunhes. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ils sont à répétition et je n'entrerai pas dans votre jeu ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Si vous aviez préparé ce débat et étudié le problème, vous sauriez que la loi de 1875 n'est pas mise en cause par ce projet ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Georges Le Bail. Ils ont préparé l'obstruction !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 435.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 638, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi réaffirme le principe de liberté de l'enseignement supérieur. Cet enseignement supérieur est assuré par des établissements publics et des établissements privés. La présente loi ne s'applique qu'au secteur public. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement ne contient, je crois, en toute bonne foi, que des affirmations auxquelles le Gouvernement peut se ranger.

En effet, la loi de 1875, à laquelle il a été fait plusieurs fois allusion depuis le début de ce débat, affirme le principe de la liberté de l'enseignement supérieur, qu'il serait important de réaffirmer au début du texte qui nous est soumis.

En outre, je propose de préciser que l'enseignement supérieur est assuré par des établissements publics et par des établissements privés. Il s'agit là d'une vérité traditionnelle dans notre République. A mon avis, personne ne devrait voir le moindre inconvénient à la rappeler. A moins que, ainsi que l'a indiqué mon collègue d'Aubert, quelqu'un n'ait des intentions cachées ou suspectes ? Je pense que si l'on s'y refusait ce serait sans doute le cas.

De plus, ce projet ne s'applique qu'au secteur public. Il importe de bien le préciser. S'il en était autrement, il faudrait également déclarer que vos intentions, monsieur le ministre, sont de modifier les activités du secteur privé de l'enseignement supérieur.

Tout cela, qui paraît tout à fait évident, doit être inscrit solennellement avant l'article 1^{er} du projet. Il faut le faire étant donné le contexte dans lequel s'amorce, hélas ! cette discussion, et compte tenu de la rédaction de certains articles. J'insiste donc bien sur le fait qu'il s'agit de réaffirmer des principes de base de notre République, d'ailleurs considérés par le Conseil d'Etat, dans sa jurisprudence, comme des principes tout à fait intangibles de notre droit.

Puisque je vois siéger au banc du Gouvernement un secrétaire d'Etat particulièrement compétent en matière d'enseignement supérieur — nous avons lu ses livres, classiques ou moins classiques — qu'il me soit permis d'ajouter combien nous regrettons qu'il ne soit pas appelé plus souvent à intervenir. Nous espérons qu'il le fera au cours des prochaines séances.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, rien ne devrait s'opposer à l'adoption de mon amendement. Si cela devait pourtant se produire vous nous direz sans doute pourquoi. De toute façon, nous demanderons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. Gilbert Gantier. Pourquoi ?

M. Bruno Bourg-Broc. C'est laconique, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 638.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	157
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 436, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La liberté de l'enseignement supérieur est assurée pour les étudiants, par la possibilité de choisir l'établissement où ils souhaitent poursuivre leurs études et, pour les établissements, par la liberté de recrutement de leurs étudiants et de leurs enseignants »

« La liberté de l'enseignement supérieur se traduit aussi par l'autonomie pédagogique, financière et administrative des établissements qui concourent à l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement a pour objet de donner un contenu à cette liberté de l'enseignement supérieur dont nous parlions tout à l'heure, tant pour les établissements que pour les étudiants. Je dis bien : étudiants, car nous refusons ce

terme horrible : « d'usagers ». Peut-être un jour, monsieur le ministre, qualifierez-vous les parlementaires d'usagers du Parlement ?

M. Bernard Derosier. En tout cas, monsieur d'Aubert, vous êtes un usager de la droite !

M. François d'Aubert. Pour nous, la liberté des étudiants consiste dans le choix de l'établissement dans lequel ils souhaitent poursuivre leurs études, cette liberté étant évidemment subordonnée à la capacité d'accueil globale des universités. Dans notre esprit, chaque bachelier doit pouvoir effectivement entrer dans une université et nous soutiendrons des amendements en ce sens concernant l'entrée dans les premier et deuxième cycles.

Cet amendement pose le principe symétrique de la liberté totale des établissements pour le recrutement de leurs étudiants et de leurs enseignants, car ces deux libertés sont compatibles si elles sont bien organisées, et plusieurs de nos amendements proposent une organisation différente de celle que vous prévoyez.

Quant à la liberté de l'enseignement supérieur, elle se traduit aussi pour les établissements qui concourent à l'enseignement supérieur par une triple autonomie : pédagogique, financière et administrative, qui n'existe pas dans votre projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet amendement est prématuré. Vous aurez, monsieur d'Aubert, l'occasion de reprendre l'exposé de ces principes à l'occasion des articles relatifs aux problèmes que vous évoquez. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 436.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 438, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes d'objectivité et de tolérance. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cet amendement, qui délimite une partie des franchises universitaires et des libertés académiques, a bien sa place ici. Il n'est que la reprise de l'article 38 de la loi de 1968, à une inversion de termes près. Nous préférons, pour une question de forme, les mots : « les principes d'objectivité et de tolérance », plutôt que les mots : « les principes de tolérance et d'objectivité ». Tout ce qui concerne les libertés de l'enseignement supérieur, y compris les franchises universitaires pour les enseignants, doit figurer en tête de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous n'avons pas la même conception de l'architecture du texte. Le Gouvernement entend donc maintenir ces principes à la place où ils sont dans le projet.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Si M. le ministre est d'accord sur le fond de l'amendement, je retire ce dernier.

M. le président. L'amendement n° 438 est retiré.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 439, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les étudiants disposent de la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, qui ne prêtent pas à monopole ou propagande et qui ne troublent pas l'ordre public. »

La parole est à M. François d'Aubert.

Plusieurs députés socialistes. C'est la même chose !

M. François d'Aubert. Mes chers collègues, ce serait être victime d'une illusion d'optique que de croire que cet amendement est la même chose que le deuxième alinéa de l'article 48 du projet de loi.

En effet, s'il propose une franchise universitaire traditionnelle, il ne fait que reprendre un article de la loi Edgar Faure de 1968 qui avait été d'ailleurs votée par celui qui est devenu Président de la République. Sa différence fondamentale avec le texte du projet en discussion tient à sa définition des libertés qui sont données aux étudiants. Par ailleurs, il ne parle pas des problèmes « culturels » : cela va tellement de soi qu'il n'est pas nécessaire de le préciser.

Un député socialiste. Pourtant il faut voir la manière donc vous l'avez traitée, la culture !

M. François d'Aubert. Enfin, il fait état de conditions « qui ne prêtent pas à monopole ou propagande », précision qu'a supprimée purement et simplement le projet, car nous entendons qu'il soit bien établi que les étudiants doivent conserver la liberté de ne pas être pris en charge par un syndicat ou par un parti politique.

M. Roland Dumas et plusieurs députés socialistes. Comme le G. U. D. à Assas !

M. François d'Aubert. Nous ne nommons aucun syndicat ou parti politique. Nous n'avons pas de préférence.

Ce que nous souhaitons simplement, c'est...

M. Alain Richard. Une bande armée !

M. François d'Aubert. ... un pluralisme. Nous ne voulons ni monopole ni propagande...

M. Alain Richard. Il faut voir à Assas !

M. François d'Aubert. ... car il ne faut pas confondre information politique et propagande.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 439.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}.

M. le président. « Article 1^{er}. — Le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations post-secondaires relevant des différents départements ministériels.

« Il a pour finalité d'élever le niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation et des individus qui la composent.

« Il prend une part active au développement régional et national dans le cadre de la planification. Il contribue à l'essor économique et à la réalisation de la politique de l'emploi.

« Il assure, à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité, l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. Il contribue, par ses actions de formation et de diffusion des connaissances, à la réduction des inégalités sociales et culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes.

« Il est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions.

« Il associe à sa gestion, outre ses usagers et son personnel, des représentants des intérêts publics et des activités économiques, culturelles et sociales. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, encore que vous veniez d'annoncer votre intention de ne pas répondre à tous les auteurs d'amendements, ce qui, soit dit en passant, est une singulière façon de respecter le droit d'amendement des parlementaires... (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Henry Delisle. C'est ce que vous faisiez couramment, vous !

M. Bruno Bourg-Broc. ... je souhaiterais avoir une réponse précise à la question suivante : que signifie l'expression « relevant des différents départements ministériels » ?

En effet, l'enseignement libre relève à divers titres de départements ministériels : l'application de la législation sur l'enseignement libre est conçue par voie de circulaire par le ministère de l'éducation nationale et assurée sur le terrain par les préfets de département. De même, les subventions de fonctionnement et d'équipement, la rémunération des professeurs sont prises en charge par les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la santé, du commerce et de l'artisanat, etc.

L'expression est donc ambiguë en ce qu'elle permet d'assimiler l'enseignement libre à l'enseignement public.

A cet égard, le fait d'affirmer que le service public de l'enseignement supérieur est « laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique » ne donne aucune garantie, mais peut constituer au contraire le fondement d'une intégration progressive.

N'a-t-on pas l'habitude en droit public de parler de personnes privées qui sont investies d'une mission de service public et qui exercent des prérogatives de puissance publique ? La nature juridique de l'organisme ne constitue d'aucune manière un garde-fou à une nationalisation ou une absorption dans un grand service public unifié et laïc.

Les missions du service public de l'enseignement supérieur définies aux articles 2 à 6 de votre projet de loi sont suffisamment vastes pour permettre cette intégration.

La loi ne laissera donc nulle place à la liberté. Elle articulera tous les établissements d'enseignement supérieur dans un régime public unique. Les grandes écoles, dont on nous dit dans l'exposé des motifs qu'avec l'esprit de clan elles ont repandu le mépris des universités, sont donc condamnées à perdre l'originalité et la spécificité qui en font à la fois des pôles d'attraction et des centres de rayonnement culturels dans le monde.

A l'heure où tous les grands pays investissent dans une sélection impitoyable des élites, la France se prépare à anéantir un instrument forgé durant des décennies. Cette destruction délibérée produira un effet néfaste et hélas ! durable sur la formation technique et professionnelle de très haut niveau, nécessaire aujourd'hui plus que jamais dans la compétition économique internationale.

Le projet organise donc — et cet article 1^{er} le reconnaît — le monopole de l'Etat. Faute d'avoir pu supprimer immédiatement dans l'enseignement le dualisme scolaire, ainsi que vous le signalez le pluralisme éducatif, le Gouvernement prend un détour pour étouffer à coup sûr l'autonomie des écoles privées et, par conséquent, détruire la liberté d'enseignement.

M. Henry Delisle. Et voilà !

M. Bruno Bourg-Broc. Et le fait que vous n'avez pas voulu vous prononcer sur les amendements qui ont été proposés est, à cet égard, riche de sens.

L'ensemble législatif et constitutionnel construit en un quart de siècle avec les lois Debré et Guemener comporte, en effet, le droit pour les établissements privés de former leurs propres maîtres. Ce droit suppose, naturellement, la liberté pour les candidats à l'enseignement privé de choisir une université libre possédant un centre de formation pédagogique. Le lien est si évident entre les deux exigences de liberté que le Parlement avait voté sous le gouvernement précédent une disposition assurant la régularité du financement par l'Etat des établissements d'enseignement supérieur privés.

La preuve de la légitimité des facultés libres est fournie *a contrario* par le Conseil constitutionnel qui n'avait pas contesté la conformité à la Constitution, mais avait simplement récusé la procédure, en invitant implicitement le Gouvernement à rétablir le texte.

Faute du maintien des facultés libres et des écoles techniques avec leurs caractères propres, il est clair que la liberté de l'enseignement subit une agression aussi grave que sournoise.

Déjà pressés de règlements de plus en plus contraignants fondés sur les prétendues exigences de la « carte scolaire » ou sur l'autonomie des collectivités locales, les établissements privés voient régresser la liberté que leur avait obtenue la V^e République.

L'attaque est évidemment camouflée derrière une parodie de négociations et masquée depuis plusieurs mois par des déclarations lénifiantes.

Ainsi, déjà atteinte dans son exercice quotidien, la liberté d'enseignement est maintenant frappée par le monopole de la formation initiale et permanente des maîtres.

Enfin est mise en cause l'excellente entreprise de formation technique fondée sur le libre choix de son école par l'apprenti ou l'étudiant et sur la libre gestion de l'établissement par les compagnies consulaires et les associations professionnelles. La logique de votre Gouvernement appelle la suppression de la liberté dans l'affectation et l'emploi de la taxe d'apprentissage. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Si l'Etat socialiste a décidé de faire main basse sur les établissements d'enseignement supérieur, il est évident qu'il ira jusqu'au bout de sa logique et confisquera l'ensemble de la formation technique supérieure qui échappe encore à son emprise et à son idéologie.

M. Henry Delisle. Discours désolant !

M. Bruno Bourg-Broc. Derrière une apparence de mise en ordre et de cohérence, nous assistons, et l'article 1^{er} de ce projet est éloquent à cet égard, à la véritable confiscation d'une liberté qui tient à cœur, vous le savez monsieur le ministre, à la majorité des Français.

Il fallait que cela soit dit et compris. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*.)

M. le président. J'insiste pour que les orateurs s'en tiennent au temps de parole qui leur est imparti.

La parole est à M. Louis Lareng.

M. Louis Lareng. L'article 1^{er} n'a pas pour objet le rendre tous les enseignements postérieurs au baccalauréat uniformes et monolithiques. Il est évident que les formations doivent conserver leur spécificité.

En fonction de chacune d'elles, d'ailleurs si diverses, l'étudiant doit pouvoir trouver à part entière un large investissement culturel. A l'heure actuelle, dans une société dominée par des transformations technologiques rapides, les jeunes doivent pouvoir adapter leur projet à ce monde en pleine évolution. Il est évident qu'ils ne peuvent le faire s'ils continuent à évoluer au cours de leurs études ou après leur formation dans des systèmes aux cloisons si étanches.

Certes il est difficile dans les formations de réaliser des ouvertures et de donner la possibilité d'accès à chacun selon son choix et selon le moment. Les habitudes rigides sont là, hélas ! et il est plus facile de les flatter que de les heurter.

Pour y parvenir, malgré les difficultés, au-delà des inégalités sociales et culturelles, des opinions philosophiques ou religieuses, il est indispensable qu'à un haut niveau de l'Etat un organisme de réflexion et de décision transcende tous les systèmes éducatifs pour chercher et appliquer des solutions adaptées.

Sans contestation, il ne serait pas possible de prendre efficacement en considération les besoins des régions et de la nation. Il en est de même pour la consultation des usagers, des personnels et des représentants des activités économiques, culturelles et sociales.

Le regroupement de cet ensemble complète heureusement la loi de 1968 qui n'avait fait que décloisonner l'Université. Il n'est pas question de confondre, mais de rapprocher.

M. le président. M. Derosier, qui était inscrit sur l'article m'a fait savoir qu'il renonçait à la parole.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'article 1^{er} mérite en effet que l'on s'y arrête un petit instant.

Vous avez constaté tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'on ne choisissait pas ses interlocuteurs. Comme vous avez raison ! J'ajoute qu'on a les Portails que l'on mérite. Si ce projet de loi se révèle très mal rédigé d'un bout à l'autre, l'article 1^{er} est, à cet égard, une manière de petit chef-d'œuvre.

Il suffit de le lire attentivement pour comprendre qu'on y mélange des choses qui n'ont rien à voir les unes avec les autres, que l'on y jette quelques bonnes intentions qui ne résistent pas à l'analyse scrupuleuse du juriste et qu'en fait cet article, comme l'ensemble du texte, est tout à la fois inutile et dangereux.

Inutile parce qu'il reprend un grand nombre de truismes. En réalité, à condition qu'il fût bien rédigé, il aurait sa place dans l'exposé des motifs. Mais, franchement, laisser aux générations

futures le souvenir d'une législation aussi mal rédigée — heureusement, ce ne sera pas le cas — c'est assez incroyable, et même assez gênant.

Vraiment, quelle rédaction !

Vous mentionnez à nouveau le service public. Nous nous en sommes déjà expliqués et je ne m'entendrai pas à nouveau sur ce point.

Mais, dès la deuxième ligne, vous faites état de formations post-secondaires. J'ai eu beau me reporter à mes dictionnaires favoris, cette expression n'y apparaît pas plus que celle de service public ne figure dans la Constitution. Je ne sais pas ce que signifie post-secondaire. Pour ma part, j'aurais préféré que l'on employât une expression française.

Dans le deuxième paragraphe, c'est plus amusant encore : l'enseignement supérieur, mes chers collègues, « a pour finalité d'élever le niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation et des individus qui la composent ». Car, bien entendu, les individus qui composent la nation et la nation elle-même sont deux choses tout à fait différentes. Quant à moi, je ne sais pas ce qu'est la nation sans les individus. Si vous pouviez me l'expliquer, monsieur le ministre, je vous en serais très reconnaissant.

Je ne m'entendrai pas sur d'autres bévues, d'autres bavures. Mais, dès le premier alinéa de l'article, vous précisez que le service public de l'enseignement supérieur est constitué des « formations postsecondaires relevant des différents départements ministériels ». Mon collègue Bourg-Broc ayant relevé cette affirmation étrange, je me suis reporté à la première page du projet de loi et j'ai noté qu'il était présenté au nom de M. Pierre Mauroy, Premier ministre, par M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Quels autres départements ministériels peuvent donc être visés par ce texte ?

M. Bernard Derosier. Vous ne connaissez pas le fonctionnement de nos institutions ?

M. Gilbert Gantier. Par ailleurs, des « représentants des intérêts publics » doivent être associés à la gestion de l'enseignement supérieur. Voulez-vous dire par là que l'enseignement supérieur ne présente pas, en lui-même, un grand intérêt public ?

Dangerous, votre texte l'est à plusieurs égards. Une confusion y est faite entre les missions de l'Etat et celles de l'enseignement supérieur, auquel vous assignez un certain nombre de finalités. Pour vous en convaincre, amusez-vous à remplacer les mots « enseignement supérieur » par le mot « Etat » et vous verrez que cela marche aussi très bien ! Ce n'est donc pas la spécificité de l'enseignement supérieur que vous visez là : vous vous contentez d'enoncer une affirmation très générale.

Vous souhaitez aussi que l'enseignement supérieur participe à la « politique de l'emploi ». M. Foyer a souligné à juste titre que si l'on maintient dans les deux années du premier cycle des gens qui, autrement, seraient chômeurs, les statistiques de l'emploi seront modifiées dans le sens que vous souhaitez d'ici aux prochaines élections.

Quant à l'allusion à l'égalité entre les hommes et les femmes, a-t-elle vraiment sa place dans un texte sur l'enseignement supérieur ?

Je terminerai par le plus beau : au dernier alinéa de l'article 1^{er}, nous lisons que l'enseignement supérieur associe à sa gestion, entre autres, ses « usagers ». Autrement dit, les étudiants sont les « usagers » d'un service public, comme les voyageurs d'autobus ou les abonnés au gaz ! Voilà à quoi vous rabaissez l'enseignement supérieur de la France, monsieur le ministre. Je n'en suis pas fier, car j'en garde, pour ma part, le souvenir le plus élevé. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française*.)

M. Alain Richard. A vous entendre, on n'est pas fier d'être membre du Parlement !

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, je vous ferai part de deux remarques avant de vous poser une question.

Ma première remarque concerne la notion de liberté. Très franchement, la manière dont M. le rapporteur a, d'un geste laconique, répondu aux amendements qui en traitaient n'était pas à la hauteur du débat.

Vous-même, monsieur le ministre, avez dit que l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1875 n'était pas mis en cause par ce texte. C'était une déclaration importante et nous l'avons tous ressentie

comme telle. Mais alors, vous qui, dans votre carrière, avez tant fait pour la cause de la liberté, comment pouvez-vous imaginer qu'un texte de loi qui porte votre nom ne mentionne nulle part, ni dans l'exposé des motifs ni dans aucun de ses articles, le terme de liberté ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Faites attention, parce que le fait d'évacuer ce mot a une lourde signification. On ne trouve nulle part mention des libertés individuelles de l'enseignement supérieur. Sur la faculté du chercheur de choisir en pleine liberté son sujet de recherche, pas la moindre ligne ! Au contraire, la soumission de tous à des organismes de planification, qu'il s'agisse du choix des études ou des recherches personnelles, l'importance prise dans votre projet de loi par les comités de coordination — comité départemental, comité consultatif régional, conseil national de l'enseignement supérieur — amènent chacun, et singulièrement les professeurs de l'enseignement supérieur, à se demander s'il restera à l'enseignant, au professeur ou au chercheur la moindre parcelle d'initiative, en un mot la moindre liberté.

Ma deuxième remarque porte sur le cinquième alinéa de l'article 1^{er}. A l'inverse de mes collègues, j'en suis très content. Le service public de l'enseignement supérieur est « indépendant de toute emprise politique ». C'est parfait, c'est idéal ! Comme vous avez raison ! Mais cet alinéa que nous approuvons, nous vous le « ressortirons » au fil de la discussion.

En effet, si je me réfère à l'article 36, pensez-vous, monsieur le ministre, que les élections seront exemptes de toute préoccupation politique chez les personnels comme chez les étudiants ? Si je me reporte à l'article 37, pensez-vous que les votes dans le collège électoral unique seront politiquement neutres ? Si je me réfère à l'article 38, pensez-vous que les personnalités extérieures désignées par les collectivités, institutions ou organismes seront choisies en dehors de considérations politiques ? Pensez-vous que le maire de Sedan et le maire de Troyes, ici présents, désigneront au comité consultatif régional des personnalités de même couleur politique ? Etes-vous naïf au point de penser que tous ces élus, ces représentants, ces personnalités n'exerceront pas de pressions de caractère politique, à tous les échelons ? C'est le contraire, et vous le savez bien, qui sera la règle.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter hautement de la rédaction du cinquième alinéa de l'article 1^{er}. Nous n'en serons que plus à l'aise pour dénoncer la politisation inévitable ou voulue que vous avez introduite dans les articles suivants.

Je terminerai par une brève question. Le premier alinéa fait état des « formations post-secondaires relevant des différents départements ministériels ». J'ai écouté attentivement votre réponse sur l'enseignement privé. Mais il en résulte qu'il faut modifier cet alinéa, et sans doute nous proposerez-vous vous-même un amendement.

L'exemple du ministère du commerce et de l'artisanat est probant, dans la mesure où ce ministère est le tuteur des chambres de commerce et d'industrie, lesquelles organisent et gèrent des enseignements, dont certains, prestigieux, constituent les plus beaux fleurons, les plus précieux maillons de l'encadrement de nos entreprises. Choisissez, monsieur le ministre, ce département ministériel, et par conséquent les chambres de commerce et les écoles correspondantes, est-il ou non exclu du champ d'application du projet de loi ?

Il vous faudra soit supprimer de l'article 1^{er} la référence aux « différents départements ministériels », soit ces cr de prétendre que les écoles privées des chambres de commerce ne sont pas concernées par ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Alain Richard. Ce ne sont pas des écoles privées !

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, l'article 1^{er} expose les idées essentielles de votre réforme, idées généreuses mais qui se trouvent malheureusement contredites dans les articles qui suivent.

Au quatrième alinéa, il est écrit que l'enseignement supérieur « assure à tous l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche ». C'est généreux et intéressant, mais la méthode employée ne permet pas d'atteindre cet objectif.

Vous parlez de la formation permanente. Les contraintes pédagogiques risquent d'imposer une dissociation des enseignements qui créera de nouvelles et lourdes charges, mais pas un mot sur les moyens de financement.

Le maintien de la sélection à l'entrée des grandes écoles, combiné avec l'augmentation des effectifs de l'Université, risque d'abaisser le niveau des étudiants. Dès lors, seuls ceux qui sont les plus favorisés par la naissance ou le milieu familial pourront surnager dans la masse, d'autant que vous n'annoncez pas là non plus les moyens mis en œuvre pour accueillir les étudiants.

On lit au troisième alinéa que l'enseignement supérieur « contribue à la réalisation de la politique de l'emploi ». En réalité, le manque de sélection et le type de formation dispensée dans le premier cycle, qui rappelle l'ancienne propédeutique, ne permettront pas de satisfaire à l'exigence d'une professionnalisation à court terme. De plus, cette réforme risque de porter préjudice à des enseignements comme le droit ou la médecine, qui s'étaient déjà pliés à cette exigence.

Quant au deuxième cycle, il n'a pas encore permis de trouver une solution au problème de l'emploi, puisqu'il alimente essentiellement le secteur tertiaire, qui est déjà hypertrophié. Alors, pourquoi ne pas avoir donné la priorité à l'enseignement technique ?

Le sixième alinéa prévoit d'asséner les usagers et les personnels à la gestion de l'enseignement supérieur. Vous voulez donc restaurer les principes d'autonomie et de participation. Mais, en réalité, le personnel universitaire bénéficiera d'une participation moindre, parce qu'il sera placé sous la surveillance des usagers, et l'autonomie sera moins grande, parce que le nombre d'instances délibérantes aura été accru. Quant au système de représentation proposé, il favorise une désignation fondée davantage sur l'appartenance syndicale que sur la valeur personnelle des candidats. A cause du collège unique, les professeurs d'université ne pourront pratiquement plus être élus.

Bref, vous favorisez la mainmise des forces syndicales, qui mettent en péril l'autonomie parce qu'elles sont, par définition, centralisatrices, les objectifs visés par les syndicats ne conduisant pas à traiter les problèmes universitaires en eux-mêmes, mais en fonction d'une stratégie nationale, voire internationale.

Enfin, le cinquième alinéa dispose que l'enseignement supérieur est laïc. Est-ce la préfiguration d'un grand service public de l'éducation qui intégrerait l'enseignement privé, comme le préoyaient les 110 propositions socialistes ?

En résumé, monsieur le ministre, l'article 1^{er} est généreux, mais les soixante-sept articles suivants ne permettent pas de le concrétiser quand ils ne sont pas directement contraires à sa mise en œuvre.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, l'article 1^{er} est cet article « service public » qu'on retrouve en tête de presque toutes les lois présentées par votre majorité depuis deux ans.

M. Jacques Santrct. Nous avons de la suite dans les idées !

M. François d'Aubert. Pour nous, cela commence à friser la provocation ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Hage. Vous êtes orfèvre en la matière !

M. François d'Aubert. Bien que vos arguments n'aient rien de convaincant, nous sommes bien obligés d'y répondre pour vous montrer que nous n'avons pas du tout la même interprétation de cette notion de service public, sur laquelle même les juristes les plus éminents s'interrogent et n'ont pas toujours réussi à se mettre d'accord.

L'application de ce concept au présent texte de loi nous paraît dénoter un service public à la fois envahissant, donc contraire à la liberté, centralisateur, donc contraire à ce qui inspire, paraît-il, le Gouvernement, c'est-à-dire la décentralisation ; sectaire, donc contraire à ce que nous défendons, c'est-à-dire le pluralisme.

Il est envahissant, car nous nous trouvons, une fois de plus, après les lois sur l'audiovisuel, les nationalisations et les transports, devant un service public « attrape-tout ». De fait, votre texte couvre non seulement l'enseignement public supérieur traditionnel, qui ressortit au ministère de l'éducation, mais aussi les formations qui relèvent d'autres ministères. L'article 9 prévoit l'extension de ses dispositions à une centaine d'écoles supérieures, ce qui doit représenter à peu près 20 000 étudiants. On dénombre en effet quatorze écoles relevant du ministère de la défense, dix-sept de l'agriculture, cinq des finances, trois de la justice, quatre des P.T.T., six de l'industrie et de la recherche, six de l'urbanisme et du logement, huit de la culture, et j'en oublie certainement.

Est-ce là le rêve de vos bureaux, monsieur le ministre ? En tout cas, cela représente un service public envahissant. Il nous paraît très mauvais, ne serait-ce que sur le plan de l'organisation administrative, que le ministère de l'éducation puisse envisager de s'occuper d'écoles qui marchent plutôt bien, alors que la tutelle qu'il exerce s'avère en général plutôt lourde et ne brille pas par le dynamisme.

Alors, le service public ira-t-il jusqu'à « envahir » les écoles de commerce ? Cette question, que M. Galley et moi-même avons déjà posée, n'a rien de théorique, car les chambres de commerce dépendent du ministère du commerce et de l'artisanat et les écoles de commerce sont elles-mêmes dans la mouvance des organismes consulaires.

M. Alain Richard. Ce ne sont pas des organismes privés, ce sont des établissements publics ! Vous n'y connaissez rien !

M. François d'Aubert. L'E.S.S.E.C., par exemple, est sous la tutelle d'un établissement public qui est la chambre de commerce du Val d'Oise.

Sur ce point qui nous paraît important, nous aimerions avoir l'interprétation du ministre.

M. Jean-Louis Masson. L'E.S.S.E.C., c'est privé !

M. François d'Aubert. Eh oui ! C'est un établissement privé.

M. Alain Richard. C'est un établissement public ! Apprenez votre droit, vous êtes législateur quand même ! (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. François d'Aubert. Monsieur Richard, si vous aviez l'amabilité de répondre à nos interventions au moment de la discussion des amendements...

M. Michel Noir. Il n'a qu'à s'inscrire sur l'article !

M. François d'Aubert. ... ou de vous inscrire sur chaque article, je crois que le débat serait singulièrement clarifié.

M. Alain Richard. Pour faciliter votre obstruction, sans doute ? Vous êtes d'une rare incompétence ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. François d'Aubert. Deuxième point, le service public est centralisateur.

Que le service public concerne des écoles, qui relèvent d'autres ministères, est la preuve effective de l'impérialisme des bureaux de l'éducation nationale.

Planification s'oppose à décentralisation.

On pourrait trouver bien d'autres exemples.

Enfin — mes collègues l'ont déjà noté — il paraît singulier de rappeler aujourd'hui que l'enseignement public est laïc.

Pour nous, il est libre et pluraliste. Affirmer que l'enseignement public est laïc montre très clairement que vous vous référez à l'une des cent dix propositions du candidat Mitterrand : création d'un service public unique, laïc de l'enseignement.

Ainsi, comme vous l'avez vous-même reconnu, votre projet de loi sur l'enseignement supérieur constitue bien la base d'une architecture qui comprendra ensuite des atteintes à la liberté de l'enseignement dans le primaire et dans le secondaire.

Voilà les quelques remarques que je tenais à présenter sur cet article qui est important et qui montre une fois de plus votre manie de mettre du service public là où il n'y en a pas besoin. Un jour vous considérerez peut-être que la pêche à la ligne est aussi un service public !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Des intentions louables ont sans doute motivé le projet de loi qui nous est soumis et notamment certaines des orientations contenues dans l'article 1^{er}.

Toutefois, le texte de cet article esquisse les véritables problèmes et certaines de ses affirmations conduisent même à une aggravation des difficultés actuelles des universités.

Le projet de loi affirme en effet dans son article 1^{er} la volonté de créer un grand service public de l'enseignement supérieur comprenant l'ensemble des formations post-secondaires relevant des différents départements ministériels. Je relève au passage que l'expression « formation post-secondaire » est relativement imprécise...

M. Jean Giovannelli. On l'a déjà dit !

M. Jean-Louis Masson. Et je le répète ! Mieux vaut le souligner deux fois qu'une et je serais curieux de savoir quelle définition exacte en donne M. le ministre.

Le service public unique risque donc d'impliquer à plus ou moins long terme l'intégration des grandes écoles et de toutes les unités de formation ayant une quelconque particularité.

Il s'agit donc d'une volonté délibérée d'uniformisation et l'exposé des motifs, notamment page 5, confirme cette impression que l'on veut réagir contre les grandes écoles coupables « d'élitisme ayant entraîné la dévaluation des universités ».

En un mot, pour réduire l'écart qui s'est creusé et qui continue à se creuser entre le niveau des grandes écoles et celui des universités, on souhaite non pas relever le niveau des universités mais, au contraire, abaisser celui des grandes écoles.

M. Alain Richard. Abject !

M. Jean-Louis Masson. J'approuve sans réserve l'extension des missions des universités à la formation de cadres et d'ingénieurs qualifiés. C'est un principe sain. Encore faut-il rappeler que la professionnalisation des formations repose sur un faisceau de conditions indissociables afin de ne pas amoindrir les filières et les écoles professionnelles qui existent déjà, que ce soit dans les grandes écoles d'ingénieurs et de gestion ou même au sein des universités.

Il y a en effet, dans la rédaction même de l'article 1^{er}, une certaine incohérence, puisque l'on voudrait, à la fois, étendre et renforcer les connaissances tout en favorisant l'égalité — je dirais un égalitarisme — entre tous les individus.

Il y a là incontestablement des contradictions car, contrairement à ce que l'on voudrait laisser entendre, la sélection, et donc l'organisation sélective de la diffusion des connaissances, est en fait le meilleur moyen de démocratisation et de nivellement des inégalités.

N'oublions pas, comme je l'ai déjà souligné dans une de mes précédentes interventions, que l'accès des jeunes, issus des catégories sociales les plus modestes, aux plus hautes fonctions dans l'industrie, le commerce et la fonction publique n'a précisément été rendu possible que par concours, que ce soit à la sortie des universités ou dans le cadre des grandes écoles.

En l'absence de sélection par les compétences, il est en effet inévitable que s'instaurent d'autres formes de sélection qui, elles, sont à la fois injustes et antidémocratiques.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, nous nous insérerons sur chaque article. Il faut bien que des propos constructifs émergent de l'incontinence verbale de l'opposition. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Nous approuvons cet article, monsieur le ministre, mais à nos yeux l'élévation du niveau des connaissances, des technologies, de la qualité de la formation des habitants de notre pays est une des conditions essentielles de la réussite de l'effort que la France a entrepris pour sortir de la crise.

De la bonne réalisation de cette condition dépendent en effet l'accroissement de l'efficacité des entreprises, qui doit permettre de reconquérir le marché intérieur et de créer des emplois, l'emploi rationnel des équipements en service dans l'économie, la fin des gâchis organisés par le patronat et enfin le développement et la qualité de l'intervention nécessaire des travailleurs dans le cadre des droits nouveaux dont ils disposent désormais.

Ainsi nous pensons que c'est en assumant pleinement son rôle spécifique dans ces domaines que l'enseignement supérieur doit apporter sa contribution particulière au redressement du pays. Cette contribution réside d'ailleurs non pas seulement dans la réponse aux besoins existants mais aussi dans une réponse qui intègre ce que nous pouvons appeler l'évolution prévisible de ces besoins.

Nous avions proposé en commission l'amendement suivant : « Par sa participation au développement des connaissances et à l'évolution des technologies, comme par sa participation à la formation des hommes et des femmes, l'enseignement supérieur contribue à l'essor économique et à la réalisation d'une politique de l'emploi, prenant en compte les besoins actuels et leur évolution prévisible. »

La commission a jugé cet amendement pertinent mais, dans un souci de concision, ne l'a pas adopté. Nous estimons que cela aurait été tout de même aussi bien en le disant.

Enfin, parce que l'enseignement supérieur contribue à l'avancement des connaissances, à la diffusion des acquis culturels, scientifiques et technologiques, parce qu'il permet une réflexion sur un savoir qui évolue et progresse sans cesse, il est voué à l'essor de la pensée, lequel appelle la liberté de pensée.

Pour jouer le rôle social qu'il s'assigne, l'enseignement supérieur doit donc préserver et développer sa capacité permanente à la critique des connaissances et des formations qu'il élabore, de la société qui l'entoure, y compris de lui-même. Cela implique la nécessité d'un débat, la possibilité de la contestation, de la confrontation des opinions, et avant tout la reconnaissance du droit de toutes ces opinions à s'exprimer.

L'esprit scientifique, l'esprit d'initiative, l'invention, la nouveauté se nourrissent du choc des idées qui s'épanouissent dans la liberté. Loin d'être un principe abstrait, cette liberté est la liberté de défendre des idées, d'avancer des hypothèses, de procéder aux expériences qui peuvent les infirmer ou les confirmer, de participer à des débats, de faire largement connaître les résultats du travail scientifique, de concourir à ce qu'ils servent au progrès social, au redressement économique et culturel national.

La réforme de l'enseignement supérieur doit donc affirmer avec force sa volonté de satisfaire à cette exigence fondamentale de liberté. De ce point de vue, nous apprécions le souci exprimé par le projet d'affirmer le caractère laïc et indépendant de toute emprise de l'enseignement supérieur et son respect des opinions.

Nous nous félicitons que l'esprit, et même la lettre, de l'amendement que nous avons proposé ait été repris par la commission. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, l'article 1^{er} du projet de loi manque apparemment de souffle car il ne définit aucune ambition pour l'enseignement supérieur français. C'est à la limite une motion que pourrait revendiquer le S.N.E.S.-sup. ou un quelconque groupuscule qui se préoccuperait, à la veille d'un congrès, de l'enseignement supérieur. Or alors, ce qui est plus grave, il traduit une volonté politique bien définie que l'on veut cacher sous un langage tout à fait éculé.

Je ne reviendrai pas sur la définition du service public, ni sur l'absence, qu'a soulignée M. Gailey, du mot « liberté » dans tous les articles de ce projet de loi.

Je ne reviendrai pas non plus sur le sens qu'il faut donner à l'intégration des formations post-secondaires, alors que l'on nous a expliqué tout à l'heure que le service public de l'enseignement avait une définition beaucoup plus spécifique et beaucoup plus limitée dans l'espace et dans les disciplines prises en compte.

Je présenterai quelques réflexions sur les différents paragraphes de l'article 1^{er}.

Dans le deuxième paragraphe, il est écrit que le service public de l'enseignement supérieur « a pour finalité d'élever le niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation et des individus qui la composent ».

Estimez-vous l'expression « individus qui la composent » tout à fait adaptée ? Pourquoi ne pas parler des « hommes qui la composent », ce qui serait plus conforme à notre souhait de former non des individus mais des hommes ?

Cette réflexion est peut-être secondaire mais il convenait de la faire.

Beaucoup plus grave est la rédaction du troisième paragraphe, retenue par un gouvernement qui se déclare d'inspiration socialiste.

Toutes mes études ont été bercées par les slogans de l'U.N.E.F. et du parti socialiste de l'époque selon lesquels l'enseignement supérieur devait être indépendant de toute la vie économique et ne devait ni répondre à une finalité productiviste ni s'intégrer dans une planification, qu'elle soit patronale ou étatique, il devait au contraire permettre ce feu d'artifice des intelligences et cette formation indépendante de toute contrainte.

Or, que lisons nous ? Que l'enseignement supérieur « prend une part active au développement régional et national dans le cadre de la planification ».

On parle d'autonomie, d'élargissement des libertés mais, chaque fois, on revient sur cette décentralisation fictive que le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a l'habitude

de donner aux collectivités territoriales en retournant aux principes planificateurs.

Dernière partie de ce paragraphe, l'enseignement supérieur « contribue à l'essor économique et à la réalisation de la politique de l'emploi ».

Il faudra que l'on m'explique comment concilier cette rédaction et les slogans lancés par des leaders socialistes qui expliquaient que la vie universitaire, les facultés, l'enseignement supérieur n'avaient qu'un seul objectif : élever le niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation, mais ne devaient en aucun cas être soudés à une politique de l'emploi qui — et je reprends les expressions de l'époque — pouvait sacrifier une génération aux objectifs politiques à court terme d'une direction ou d'un gouvernement.

Peut-être votre objectif est-il tout différent, monsieur le ministre. Peut-être voulez-vous lutter pour la réalisation de la politique de l'emploi, contre le chômage, avec ce système d'université « parking » accueillant des cohortes d'étudiants qui, à l'issue du premier cycle, se heurteront à une sélection dont on ne connaît pas encore bien la définition. C'est ce que l'on pourra appeler le traitement social et universitaire du chômage. Ce sera peut-être la définition, que l'on retiendra plus tard, de la loi Savary.

Selon le quatrième paragraphe, l'enseignement supérieur « contribue, par ses actions de formation et de diffusion des connaissances, à la réduction des inégalités sociales et culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes ».

Vous avez refusé des pétitions de principe portant sur la liberté de l'enseignement, sur le pluralisme, aussi quel ne fut pas mon étonnement lorsque j'ai lu dans la presse que l'une des grandes conquêtes de ce projet de loi était la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes. Monsieur le ministre, soyons sérieux ! Vous savez comme nous que, depuis des années, on peut entrer dans l'université française quel que soit son sexe, quelle que soit son origine sociale. Vous ne répondrez que les bourses sont insuffisantes, qu'il faut un autre système.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Millon.

M. Charles Millon. J'ai terminé, monsieur le président.

Votre système est le plus inégalitaire qui soit, d'une part, il prévoit la suppression de la sélection et, d'autre part, il ne met en place aucun système de financement cohérent pour les études.

Enfin le dernier paragraphe affirme que l'enseignement supérieur « est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ».

Je laisserai à mon collègue Alain Madelin le soin de démontrer que cette affirmation est en contradiction avec vos propos et avec ce qu'a écrit M. le rapporteur dans son rapport. En effet, on ne voit pas comment un enseignement supérieur qui devra porter les unités d'études et de recherche théologiques peut être laïc. On ne voit pas comment vous pouvez justifier cet objectif quand on sait que les professeurs s'adressent à des adultes et peuvent exprimer leurs convictions et leurs analyses comme ils l'entendent.

Nous y reviendrons, je l'espère, à l'occasion de la discussion des amendements.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je formulerai trois brèves observations, sur la forme, sur le champ d'application et sur le fond de l'article 1^{er}.

Sur la forme, je remarque que, malgré la longueur de l'exposé des motifs du projet, vous incluez dans cet article un grand nombre de dispositions qui sont beaucoup plus des déclarations d'intention que des règles juridiques. Sur le plan législatif, ce procédé est regrettable. Certes, il n'est pas nouveau, mais il n'avait jamais été utilisé d'une façon aussi systématique.

Sur la forme toujours, notre ami Gilbert Gantier a dit toutes les réserves que l'on pouvait faire quant au style. Encore avons-nous échappé au pire puisque selon le premier avatar de ce texte le service public devait être à l'écoute des aspirations et des besoins du pays...

Sur le champ d'application, votre projet de loi est beaucoup trop vaste et, par là même, beaucoup trop ambitieux. La réforme de l'enseignement supérieur, dans la mesure où elle est néces-

saire, ne peut être réalisée d'un bloc. L'enseignement supérieur est beaucoup trop diversifié, beaucoup trop complexe pour qu'on puisse le transformer dans sa totalité par une mesure générale. Vous me direz que la loi Edgar Faure avait, elle aussi, de grandes ambitions mais elle était tenue par une nécessité : rebâtir des structures universitaires qui s'étaient écroulées.

Vous affichez la volonté de tout remodeler dans un système total alors qu'il fallait intervenir sur des questions limitées, réaliser des réformes partielles, entreprendre des expériences isolées, aménager des solutions restreintes, comme vous y a excellemment invité le professeur Laurent Schwartz dans le rapport officiel de la commission du bilan, réunie à la demande du Premier ministre.

Sur le fond, selon cet article 1^{er}, l'enseignement supérieur est un service public « laïc ». Vous n'avez pas osé dire « unique », vous restez dans le flou en laissant végéter avec on ne sait quels moyens financiers et surtout pendant on ne sait trop combien de temps un secteur libre de l'enseignement supérieur. Vous n'osez pas aller jusqu'au bout de votre pensée, mais, en fait, vous avez simplement procédé à un petit abatement sur vos prétentions idéologiques. Tout à l'heure, vous avez déclaré, monsieur le ministre - et sur ce point, je relirai attentivement le compte rendu sténographique qui paraîtra au *Journal officiel* - que le service public, c'est le service de l'Etat. Allons donc ! Pour nous, avant d'être un service public, l'enseignement est une liberté, il est au service du public et, s'agissant de l'enseignement supérieur, la première nécessité, c'est qu'il soit au service de la demande d'éducation.

En affirmant que ce service sera laïc, vous introduisez une très grande innovation. Jusqu'à présent, en effet, on ne disait pas que l'enseignement supérieur devait être laïc, ou, plus exactement, on traduisait ce principe de la laïcité dans des notions particulières à l'enseignement supérieur. On disait que celui-ci devait adopter les principes de neutralité et d'objectivité, et encore — j'y reviendrai ultérieurement — le terme de neutralité était-il pris dans une acception différente de celle qu'il a dans les autres ordres d'enseignement, compte tenu de la maturité d'esprit des étudiants et du nécessaire souffle de liberté qui doit traverser les universités. Ainsi vous remplacez les principes de neutralité et d'objectivité qui, conjugués à la liberté, faisaient la richesse de notre enseignement supérieur, par le principe de laïcité, qui va nous entraîner loin, très loin.

Bref, l'article 1^{er}, au mieux, c'est le retour à la case départ, c'est-à-dire à l'Université impériale, ou pis, c'est la première étape vers un grand service public unique et laïc de l'enseignement supérieur.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

REFORME DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 25 mai 1983.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45 alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 27 mai 1983, douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassain, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 25 Mai 1983.

SCRUTIN (N° 471)

Sur l'amendement n° 638 de M. Gantier avant l'article premier du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Reaffirmation du principe de liberté de l'enseignement supérieur.)

Nombre des votants..... 486
 Nombre des suffrages exprimés..... 486
 Majorité absolue 244

Pour l'adoption 157
 Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Alphandery.	Fosse (Roger)	Mayoud.
André.	Fouchier	Mcdein.
Ansquer	Foyer	Méhaignerie.
Aubert (Emmanuel).	Frédéric-Dupont	Mesmin
Aubert (François d')	Fuchs	Messmer
Audinot	Galley (Robert)	Mestre
Bachelet.	Gantier (Gilbert).	Mciaux
Barnier	Gascher	Miller (Charles).
Barre	Gaslines (de)	Minssec
Barrot	Gaudin	Mme Missoffe
Bas (Pierre).	Gene (Francis).	Mme Moreau
Baudouin	Gengenwin.	(Louise)
Bayard	Gissinger	Narquin
Bégault.	Goasduff	Noir.
Benouville (de).	Godfrey (Pierre).	Nungesser.
Bergelin	Godfrain (Jacques)	Ornano (Michel d').
Bigard	Gorse	Perbet
Birraux	Goulet	Péricard
Blanc (Jacques).	Grussemer.	Pernin
Banner (Christian)	Gulchard.	Perrut
Bourg-Broc.	Haby (Charles)	Petit (Camille).
Bouvard	Haby (René)	Peyrefitte
Branger	Hamel.	Pinte
Brial (Benjamin).	Hamelin	Pons
Briane (Jean)	Mme Harcourt	Préaumont (de).
Brocard (Jean).	(Florence d').	Proriot
Brochard (Albert).	Harcourt	Raynal
Caro	(François d').	Richard (Lucien).
Cavallé	Mme Hauteclouque	Rigaud
Charlé	(de)	Rocca Serr. (de).
Charles	Hunault.	Rossinot
Chasseguet.	Inchauspé.	Royer.
Chirac.	Julé (Didier)	Sablé.
Clement.	Juventin.	Salmon.
Cointat.	Kasperelt	Santoni
Cornette	Koehl.	Sautier
Correze.	Krieg	Séguin
Couve de Murville	Labbé	Selinger
Daillet.	La Combe (René)	Sergheraert.
Dassault	Lafleur	Soisson.
Debré	Lancien	Spranger
Delatre.	Lauriol	Stasi.
Delfosse	Léotard	Stirn.
Deniau	Lestas	T'bert.
Deprez	Ligot	Toubon
Desanlis	Lipkowsky (de).	Tranchant.
Dominati.	Madelin (Alain).	Vaileix
Doucet	Marcellin	Vivien (Robert)
Durand (Adrien).	Marcus	André).
Esdras	Marette	Vuillaume
Falala	Masson (Jean-Louis).	Wagner
Fevre	Mathieu (Gilbert).	Weisenhorn.
Fillon (François).	Murger.	Wolff (Claude).
Fontaloe.	Maujouan du Gasset	Zeller

Ont voté contre :

MM.		
Adevah-Peuf.	Césaire	Gallet (Jean)
Aiaize	Mme Chaigneau.	Garcin
Alfonsi	Chantrault	Garmendia
Anciant	Chapuis	Garrouste
Ansart	Charpentier	Mme Gaspard
Asensi	Charzat	Getel
Aumont	Chaubard	Germion
Badet	Chauveau	Giolitti.
Balligand	Chevallier.	Giovannelli
Bally	Chomat (Paul).	Mme Goeuriot
Balmigère.	Chouat (Didier).	Gourmelon
Bapt Gérard).	Coffineau	Goux (Christian).
Bardin	Colin (Georges).	Gouze (Hubert).
Barthe	Collobin Gérard).	Gouzes (Gérard).
Bartolone	Colonna	Greard
Bassinot	Combastell	Guldoni
Bateux	Mme Commergnat	Guyard
Battist	Couillet	Haesebroeck
Bavlet	Couqueberg	Hage
Bayou	Darinoi	Mme Hailmi
Beaufils.	Dassonville	Hauteclouque
Beaufort	Detontaine.	Haye (Kléber).
Bèche	Denoux	Hermier
Becq	Delanoë	Mme Horvath
Bédoussac.	Delehedde	Hory
Beix (Roland).	Delisle	Huteer
Bellon (André)	Denvers	Hugnet
Belorgey	Derosier	Huyghues
Beltrame	Deschaux-Beaume.	des Elages
Benedetti	Desgranges	Ibanès
Benetière	Desselin	Istace
Beregovoy (Michel).	Destrade	Mme Jacq (Marie).
Bernard (Jean).	Dhaillé	Mme Jacquaint
Bernard (Pierre).	Dollo	Jagoret
Bernard (Roland)	Dnuyere	Jalton
Berson (Michel)	Drouin	Jans
Bertile	Dubedout	Jaros
Besson (Louis)	Ducotone.	Join
Billardon	Dumas (Roland).	Joseph
Billon Alain.	Dumont (Jean-Louis)	Jospin
Bladt (Paul)	Dupilet	Josselin
Bockel (Jean-Marte)	Duprat	Jourdan
Bocquet (Alain)	Mme Dupuy	Journet
Bois	Duraffour	Joxe
Bonnemaison.	Dorbec	Julien
Bonnet (Alain)	Durieux (Jean-Paul)	Kuehels
Bonrepaux	Duroméa	Labazée
Borel	Duroure	Laborde
Boucheron	Durt	Lacombe (Jean).
(Charente)	Durupt	Lagorce (Pierre).
Boucheron	Dutard	Laignel
(Ille-et-Vilaine).	Escutia	Lajointe.
Bourget	Esmonin	Lambert.
Bourguignon	Estier	Lareng (Louis).
Braine	Evin	Lassale
Briand	Faugaret	Laurent (André).
Brune (Alain)	Faore (Maurice)	Laurisergues
Brunet (André).	Mme Flévet	Lavédrine
Brunhes (Jacques)	Fleury	Le Balli
Bustin	Floch (Jacques)	Le Coadic
Cabé	Florin	Mme Lecur
Mme Cacheux	Forgues	Le Drian
Cambolive	Forni	Le Foll
Cartelet.	Fouret	Lefranc
Cartraud	Mme Frachon	Le Gars
Cassaling.	Mme Fraysse-Cazalis	Legrand (Joseph).
Castor	Frêche	Lejeune (André).
Cathala	Frehaut	Le Meur
Caumont (de).	Gabarron	Leonetti
	Gaillard	Le Pensec.

Loncle
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchals.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Merlecs.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Moutdargent.
Mme Mora.
Mme (Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Navoux.
Nillès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Orlet.

Mme Osselin.
Mme Palrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost.
(Elliane).
Queyranne.
Quiliès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.

Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schliffier.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanon.
Taddel.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vuilliot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Baumel, Chaban-Delmas et Cousté.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Chénard, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 284 ;

Non-votants : 2 : MM. Chénard (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 84 ;

Contre : 1 : M. Durr.

Non-votants : 3 : MM. Baumel, Chaban-Delmas, Cousté.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)